Quatre-vingt-huitième année. — N° 83. Le Numéro : 15 francs. Samedi 7 Avril 1956

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063-13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître:

DECENTRALISATION INDUSTRIELLE

Les différents textes parus de 1954 à 1956 ayant pour objet de créer une meilleure **répartition des industries sur l'ensemble du territoire** et relatifs notamment :

— à l'octroi de primes et de bonifications d'intérêt à certaines collectivités territoriales et sociétés d'économie mixte;
— à la création et l'organisation du fonds de développement économique et social;
— à l'institution d'une prime spéciale d'équipement et à l'octroi d'allégements fiscaux en faveur des entreprises créant ou développant des établissements industriels;
— à la décentralisation des services et établissements scientifiques et techniques,

ont été réunis dans une brochure spéciale tirée sur beau papier et sous couverture forte.

Ce fascicule de 48 pages in-8° carré est en vente sous le **n° 1056**, au prix de **75 F**, ou expédié franco sur simple demande accompagnée du montant adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté fixant l'organisation du concours d'attaché d'administration centrale (rectificatif) (p. 3375).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 27 mars 1956 portant désignation, pour l'Algérie, des magistrats civils appelés à présider les tribunaux permanents des forces armées ou à y siéger comme juges (p. 3375).

Décret du 31 mars 1956 portant nomination d'un commissaire adjoint du Gouvernement près l'assemblée plénière du conseil d'Etat (p. 3375).

Arrêté du 29 mars 1956 relatif à l'emploi par les officiers publics et ministériels de procédés de reproduction des actes (p. 3375).

Arrêtés portant nominations, titularisations et mise en disponibilité (administration pénitentiaire) (p. 3376).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés portant titularisations (maisons d'éducation de la Légion d'honneur) (p. 3377).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant détachement (agents diplomatiques et consulaires) (p. 3377).

Exequatur accordés à des consuls (p. 3377).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 29 mars 1956 portant interdiction d'un journal étranger (p. 3377).

Arrêté du 30 mars 1956 fixant la liste des routes interdites à titre permanent ou périodique aux épreuves et compétitions sportives (p. 3377).

Arrêté du 30 mars 1956 portant interdiction de l'affichage et de la vente aux mineurs de dix-huit ans de diverses publications licencieuses (p. 3378).

Arrêtés portant nominations et détachements :
Administration centrale (p. 3378).
Administration préfectorale (p. 3378).
Personnel du cadre des préfectures (p. 3378).
Sûreté nationale (p. 3378).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 29 mars 1956 portant classement du parc de stockage de Bausseng (Bouches-du-Rhône) et création d'un polygone d'isolement (p. 3379).

Décrets du 31 mars 1956 portant promotions et nominations (armée de l'air, réserve) (p. 3379).

Décret du 5 avril 1956 portant promotions dans les corps d'officiers de marine et d'officiers des équipages de la flotte (p. 3379).

Arrêtés du 26 mars 1956 concernant une régie d'avances et portant nomination d'un régisseur (p. 3380).

Arrêté du 28 mars 1956 fixant les conditions de recrutement des contrôleurs de 3e classe de l'administration de l'armée (p. 3380).

Arrêté du 30 mars 1956 portant modification de l'arrêté du 2 octobre 1947 portant création des commissions administratives paritaires à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) (p. 3380).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité d'examen des comptes de la marine (p. 3381).

Arrêtés et *décisions* portant inscription à un tableau d'avancement, promotions, réintégrations, titularisation, mise « hors cadres, en mission », admission à la retraite et rectificatif:

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) (p. 3381).

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) (p. 3381).

Armée de terre (active) (p. 3381).

Caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 3382).

Commissariat et santé de la marine (p. 3382).

Etudes et fabrications des services techniques de l'aéronautique (p. 3382).

Décision portant radiation du tableau d'avancement de 1956 (services communs, gendarmerie nationale) (p. 3382).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 27 mars 1956 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3382).

Arrêté du 29 mars 1956 portant application des dispositions du décret du 10 décembre 1948 au jury de l'examen d'aptitude à l'emploi d'agent de bureau à la direction générale des impôts (p. 3383).

Arrêté du 29 mars 1956 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux ouvriers professionnels stagiaires à l'administration centrale des finances (p. 3383).

Arrêtés portant attribution de majorations d'ancienneté, promotions, reclassements, nominations, mises en disponibilité et détachements:

Administration centrale des finances (p. 3383).

Administration centrale des affaires économiques (p. 3383).

Caisse nationale des marchés de l'Etat (p. 3383).

Contributions indirectes (p. 3383).

Douanes et droits indirects (p. 3383).

Expansion économique à l'étranger (p. 3383).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 3384).

Tabacs et allumettes (p. 3384).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêtés portant détachements et admission à la retraite:

Administration centrale (p. 3384).

Administration centrale de la marine marchande (p. 3384).

Travaux publics de l'Etat (p. 3384).

Agriculture.

Décrets du 27 mars 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3384).

Arrêté du 26 mars 1956 et *circulaire* du 27 mars 1956 relatifs à la déclaration et à l'immatriculation des ateliers de stérilisation de lait ou de lait aromatisé (p. 3384).

Arrêté relatif à la désignation de médiateurs pour les professions agricoles dans la région de Limoges (p. 3385).

Décision du 31 mars 1956 portant création de la commission d'étude du marché du vin et nomination des membres de cette commission (p. 3385).

Reconstruction et logement.

Arrêtés portant détachements (administration centrale) (p. 3385).

Circulaire du 6 avril 1956 relative aux dommages afférents aux meubles à usage familial (règlement des dossiers de sinistrés âgés) (p. 3386).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant détachements (services extérieurs) (p. 3386).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-355 du 6 avril 1956 portant suppressions et créations d'emplois en vue de la réorganisation de certains services extérieurs du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (p. 3387).

Décret n° 56-356 du 6 avril 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut des fonctionnaires des services de l'orientation professionnelle (p. 3387).

Arrêté du 6 avril 1956 permettant l'inscription des titulaires d'un diplôme d'ingénieur à la première partie des certificats d'aptitude aux professorats de l'enseignement technique (p. 3389).

Arrêté du 6 avril 1956 fixant les modalités d'un recrutement exceptionnel de professeurs de l'enseignement technique (p. 3389).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-357 du 27 mars 1956 habilitant les pharmaciens principaux diplômés de l'école de médecine et de pharmacie de Dakar à exercer la pharmacie en Afrique équatoriale française, en Afrique occidentale française, au Togo et au Cameroun (p. 3386).

Arrêté du 19 mars 1956 fixant les conditions de séjour et d'entretien des élèves ingénieurs des travaux des eaux et forêts admis au titre « outre-mer » à l'école forestière des Barres (p. 3386).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décret n° 56-358 du 27 mars 1956 portant suppression et création d'emplois au ministère des affaires sociales (p. 3389).

Arrêté du 30 mars 1956 portant approbation des statuts d'une société mutualiste (p. 3390).

Arrêté du 31 mars 1956 portant agrément de personnes et d'organismes pour la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge (p. 3390).

Arrêté portant nomination d'un rapporteur auprès du comité consultatif de règlement amiable du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale (p. 3390).

Arrêtés portant promotion, nomination, affectation et admission à la retraite (inspection du travail et de la main-d'œuvre) (p. 3390).

Santé publique et population.

Décret du 31 mars 1956 portant nomination des membres du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique à Paris (p. 3390).

Arrêtés du 29 mars 1956 complétant et modifiant le tarif interministériel des prestations sanitaires (p. 3391).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant détachements (services extérieurs) (p. 3392).

Nominations à des emplois réservés (p. 3392).

Destitution de fonctions (p. 3393).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint des services de l'Assemblée nationale (p. 3393).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 3393).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 3394).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis d'examen probatoire pour le recrutement d'élèves aspirants de réserve de la marine (p. 3394).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de pommes et poires originaires et en provenance des pays étrangers d'outre-mer (p. 3395).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la République populaire de Chine (p. 3395).

Avis de concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels stagiaires à l'administration centrale des finances (p. 3395).

Tableau de la production et du mouvement des alcools (campagne 1955-1956) (p. 3396).

AGRICULTURE

Avis relatif au concours d'admission aux établissements d'enseignement supérieur agricole en 1956 (p. 3394).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs au centre hospitalier du Mans (Sarthe) (p. 3399).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Avis relatif au tirage des obligations de la caisse d'amortissement 4 1/2 p. 100 1929-1949 dont l'amortissement doit être réalisé à l'échéance du 1er juillet 1956 (p. 3400).

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Avis de concours pour le recrutement de commis d'ordre-commis de caisse du Crédit foncier de France (p. 3400).

Annonces (p. 3400).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Organisation du concours d'attaché d'administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mars 1956:

Article 7, 1re colonne, 1er alinéa, 1re phrase:

Au lieu de:

« Le jury arrête la liste des candidats admis à prendre part aux épreuves orales, puis la liste de classement définitif des candidats admis à l'issue de ces dernières ainsi qu'une liste complémentaire d'admission, afin de pourvoir éventuellement... »,

Lire:

« Le jury arrête la liste des candidats admis à prendre part aux épreuves orales, puis la liste de classement définitif des candidats admis à l'issue de ces dernières ainsi qu'une liste complémentaire d'admission afin de pourvoir éventuellement... ».

Annexe I, deuxième épreuve écrite, paragraphe II, 1er alinéa:

Au lieu de:

« Les principes généraux du droit constitutionnel français, souveraineté nationale, gouvernement parlementaire. Séparation des pouvoirs »,

Lire:

« Les principes généraux du droit constitutionnel français, souveraineté nationale, gouvernement parlementaire, séparation des pouvoirs ».

Annexe I, deuxième épreuve écrite, paragraphe IV, 2e alinéa, au lieu de: « Evolution de la démocratie française depuis la fin... », lire: « Evolution de la démographie française depuis la fin... ».

Annexe II, troisième épreuve écrite, paragraphe III, dernière ligne, au lieu de: « Tribunaux des conflits », lire: « Tribunal des conflits ».

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 27 mars 1956 portant désignation, pour l'Algérie, des magistrats civils appelés à présider les tribunaux permanents des forces armées, ou à siéger comme juges.

Par décret en date du 27 mars 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature,

Sont désignés pour présider, pendant la période du 23 avril 1956 au 1er octobre 1956, les tribunaux permanents des forces armées devant connaître du jugement des colonels, lieutenants colonels ou officiers d'un grade équivalent des trois armées ou assimilés:

Tribunal permanent des forces armées d'Alger.

M. Fontan, président de chambre à la cour d'appel d'Alger, président titulaire.

M. Chamski, président de chambre à la cour d'appel d'Alger, président suppléant.

Tribunal permanent des forces armées de Constantine.

M. Rambert, président de chambre à la cour d'appel d'Alger, président titulaire.

M. Bernardini, président de chambre à la cour d'appel d'Alger, président suppléant.

Tribunal permanent des forces armées d'Oran.

M. Bagard, président de chambre à la cour d'appel d'Alger, président titulaire.

M. Girard, président de chambre à la cour d'appel d'Alger, président suppléant.

Sont désignés, pendant la même période, pour faire partie des tribunaux permanents des forces armées d'Alger, Oran et Constantine devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat, mettant en cause, avec des officiers ou assimilés d'un grade au moins égal à celui de lieutenant colonel ou grade équivalent des trois armées, des personnes étrangères aux armées:

Tribunal permanent des forces armées d'Alger.

M. Pralus, conseiller à la cour d'appel d'Alger, et M. Bourdin, conseiller à la cour d'appel d'Alger.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats, M. Blachier, conseiller à la cour d'appel d'Alger, et M. Person, conseiller à la cour d'appel d'Alger.

Tribunal permanent des forces armées de Constantine.

M. Allier, conseiller à la cour d'appel d'Alger, et M. Rime, conseiller à la cour d'appel d'Alger.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats, M. Lepy, conseiller à la cour d'appel d'Alger, et M. Tribes, conseiller à la cour d'appel d'Alger.

Tribunal permanent des forces armées d'Oran.

M. Lecourt, conseiller à la cour d'appel d'Alger, et M. Nougaret, conseiller à la cour d'appel d'Alger.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats, M. Mahdi, conseiller à la cour d'appel d'Alger, et M. Binet, conseiller à la cour d'appel d'Alger.

Décret du 31 mars 1956 portant nomination d'un commissaire adjoint du Gouvernement près l'assemblée plénière du conseil d'Etat.

Par décret en date du 31 mars 1956, M. Meric, auditeur de 1re classe au conseil d'Etat, est nommé commissaire adjoint du Gouvernement près l'assemblée plénière du conseil d'Etat statuant au contentieux, la section du contentieux et des sous-sections, en remplacement de M. Boitreaud, qui est déchargé, sur sa demande, de l'exercice desdites fonctions.

Emploi par les officiers publics et ministériels de procédés de reproduction des actes.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes, notamment son article 4;

Vu l'article 9 de l'arrêté du 22 mai 1954;

Vu les procès-verbaux établis par le laboratoire d'essais du Conservatoire national des arts et métiers les 17 février et 2 mars 1956,

Arrête:

Art. 1er. — L'agrément prévu à l'article 4 du décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes est accordé aux fournitures et appareils suivants:

I. — *Société Cartro.*

Carbone direct « Cartro 15 ».
Carbone direct « Cartro Eterna ».

II. — *Société La Cellophane.*

Papier héliographique recto-verso 4 N.

III. — *Société Ormatic.*

Appareil « Ormatic 153 ».
Appareil « Ormatic 250 ».
Appareil « Ormatic 251 ».

IV. — *Société Pagros.*

Carbone hectographique « Geha. U. 42 noir ».

Art. 2. — Les appareils visés à l'article précédent ne peuvent être utilisés qu'avec un carbone hectographique agréé par le garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 3. — Les appareils et fournitures énumérés à l'article 1er ci-dessus ne peuvent être utilisés que sous réserve, en ce qui concerne les appareils, d'être munis de plaques et, en ce qui concerne les fournitures, revêtues de mentions indélébiles précisant la dénomination commerciale de l'appareil ou de la fourniture ainsi que la date du présent arrêté d'agrément.

En outre, chaque livraison d'appareils ou de fournitures devra être accompagnée d'une notice détaillée relatant le mode d'emploi de l'appareil ou de la fourniture.

Art. 4. — Les reproductions de documents judiciaires obtenues à l'aide des appareils visés à l'article 1er ci-dessus ne peuvent être établies que sur le papier spécial agréé par arrêté du ministre des finances en date du 22 octobre 1949; les actes d'huissier peuvent également être reproduits sur le papier spécial agréé par arrêté du ministre des finances du 1er juillet 1955.

En outre, chaque grosse, expédition ou copie obtenue à l'aide desdits appareils doit porter un cachet apposé par l'officier public ou ministériel mentionnant sommairement la dénomination commerciale de l'appareil et des fournitures utilisés ainsi que la date de l'arrêté d'agrément.

Art. 5. — Pour l'établissement des exploits d'huissier de justice et des copies de pièces annexées auxdits exploits, il ne peut être établi simultanément à l'aide des papiers carbone visés à l'article 1er ci-dessus, outre l'exemplaire obtenu par frappe directe, que deux autres exemplaires.

Art. 6. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE NICOLAY.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 27 mars 1956, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité à compter du 8 mars 1956 et pour une période de deux ans: Mme Le Foulgoc (Jeannine), commis de 4e échelon à la direction de la circonscription pénitentiaire de Lille.

Par arrêté du 30 mars 1956, sont titularisés sur place dans l'emploi de surveillant des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

A compter du 29 février 1956: M. Marguiller (René), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 1er avril 1956: M. Dupeux (André), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A compter du 19 février 1956: M. Pieri (Joseph), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

A compter du 1er avril 1956: M. Jubin (Joseph), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

A compter du 26 mars 1956: M. Jousselin (Léon), surveillant (5e classe) à la maison centrale de Fontevrault.

Par arrêté du 30 mars 1956:

Les surveillants auxiliaires dont les noms suivent sont nommés surveillants stagiaires:

Au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Jammes (Henri), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: M. Barre (Jean), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A la maison d'arrêt de Bordeaux: M. Delprat (Roger), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Bordeaux.

A la maison d'arrêt de Mont-de-Marsan: M. Lafitte (Frédéric), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Mont-de-Marsan.

A la maison centrale de Clairvaux: MM. Drapier (Jean), Maillot (Elie), Molinet (Maurice), surveillants auxiliaires à la maison centrale de Clairvaux.

A la prison de Beaune: MM. Lelievre (Jean), Poletti (Ange), surveillants auxiliaires à la prison de Beaune.

A la maison centrale de Loos: M. Rose (Albert), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Loos.

A la maison centrale de Doullens: M. Hardy (Paul), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Doullens.

A la maison d'arrêt de Dunkerque: M. Delannoy (René), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Dunkerque.

A la maison d'arrêt de Loos: M. Grillon (Ernest), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Loos.

A la maison d'arrêt de Lyon: MM. Pantalacci (Jean), Salfati (Adolphe), surveillants auxiliaires à la maison d'arrêt de Lyon.

A la maison d'arrêt de Valence: MM. Bourgeat (Roger), Joubert (Pierre), surveillants auxiliaires à la maison d'arrêt de Valence.

A la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes: MM. Peredes (Yves), Rochat (Joseph), Toquebœuf (Marcel), surveillants auxiliaires à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes.

A la maison centrale de Nîmes: M. Pelletier (Alfred), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Nîmes.

A la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence: M. Caillet (Henri), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence.

A la maison d'arrêt d'Avignon: M. Lahili (Ammar), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt d'Avignon.

A la maison d'arrêt de Carpentras: M. Escleyne (Camille), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Carpentras.

Aux prisons de Fresnes: MM. Ait Ouares Mohamed, Delfini (Pierre), Martin (Raymond), Peyramaure (Pierre), surveillants auxiliaires aux prisons de Fresnes.

A la maison d'arrêt de la Santé: MM. Piet (René), Roussel (René), surveillants auxiliaires à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison centrale de Poissy: M. Boucher (René), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Poissy.

Au sanatorium pénitentiaire de Liancourt: M. Hardiville (Marceau), surveillant auxiliaire au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Au centre d'orientation de Château-Thierry: MM. Donz (Georges), Legoux (Pierre), surveillants auxiliaires au centre d'orientation de Château-Thierry.

A la maison d'arrêt d'Etampes: M. Cruet (Jean), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt d'Etampes.

A la maison d'arrêt de Pontoise: M. Roussel (Georges), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Pontoise.

A la maison de correction de Versailles: M. Mei (Toussaint), surveillant auxiliaire à la maison de correction de Versailles.

A la maison centrale de Caen: M. Le Foll (Robert), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Caen.

A la maison centrale de Fontevrault: M. Carret (André), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Fontevrault.

A la maison d'arrêt de Lisieux: M. Lebrun (Marcel), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Lisieux.

A la maison d'arrêt de Lorient: M. Genotal (Jean), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Lorient.

Au centre pénitentiaire d'Ecrouves: M. Beuchey (André), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

A la maison centrale d'Ensisheim: M. Jupille (Gilbert), surveillant auxiliaire à la maison centrale d'Ensisheim.

Aux prisons de Mulhouse: M. Riegel (Fernand), surveillant auxiliaire aux prisons de Mulhouse.

A la maison centrale Ney, à Toul: MM. Bernard (Jacques), Fremy (Henri), surveillants auxiliaires à la maison centrale Ney, à Toul.

Au centre pénitentiaire d'Oermingen: MM. Dedenon (Marcel), Eber (Albert), surveillants auxiliaires au centre pénitentiaire d'Oermingen.

A la maison d'arrêt de Briey: M. Thiebault (Louis), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Briey.

A la maison d'arrêt de Metz: M. Bor (Eugène), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Metz.

A la maison d'arrêt de Remiremont: M. Florentin (Henri), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Remiremont.

A la maison d'arrêt de Thionville: M. Saget (Jean), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Thionville.

A la maison d'arrêt d'Aurillac: M. Julhan (Joseph), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt d'Aurillac.

La surveillante auxiliaire dont le nom suit est nommée surveillante stagiaire à la maison centrale de Doullens: Mme veuve Denoyer, née Huer (Simone), surveillante auxiliaire à la maison centrale de Doullens.

Les surveillantes dactylographes auxiliaires dont les noms suivent sont nommées surveillantes dactylographes stagiaires à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette: Mlles Bardon (Jacqueline), Podeur (Josette), surveillantes dactylographes auxiliaires à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 24 mars 1956, Mlle Paulette Lelaidier, agent non spécialiste stagiaire à la maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis, est titularisée dans son grade à compter du 16 mars 1956.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 24 mars 1956, Mlles Léonie Capitaine et Bernadette Champenoy, agents non spécialistes stagiaires, respectivement aux maisons d'éducation de la Légion d'honneur des Loges et d'Ecouen, sont titularisées dans leur grade à compter du 16 avril 1956.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 31 mars 1956, M. Soutou (Jean-Marie-Léon), ministre plénipotentiaire de 2e classe, 1er échelon, est placé en service détaché pour exercer les fonctions de chef de service à compter du 15 février 1956, pour une période maximum de cinq ans.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Moisès Vargas Vidal, en qualité de consul général du Chili à Paris.

L'exequatur est accordé à M. René Argellies, en qualité de consul de la République Dominicaine au Havre.

L'exequatur est accordé à M. Walter Reichhold, en qualité de consul de la République fédérale d'Allemagne à Dakar.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Interdiction d'un journal étranger.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La circulation, la distribution et la mise en vente du journal en langue polonaise intitulé *Wasz Dziennik* (*Votre Journal*) sont interdites sur l'ensemble du territoire.

Art. 2. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mars 1956.

GILBERT-JULES.

Liste des routes interdites à titre permanent ou périodique aux épreuves et compétitions sportives.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 21 du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique;

Vu l'accord en date du 17 mars 1956 du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Est interdit aux épreuves et compétitions sportives l'accès des routes énumérées aux annexes I et II du présent arrêté.

Art. 2. — Le franchissement d'une route interdite peut être exceptionnellement autorisé par le préfet à seule fin de permettre la poursuite de la compétition sur une voie non interdite.

Art. 3. — Les épreuves inscrites sur un calendrier national ou international et dont l'autorisation relève du ministre de l'intérieur ou celles qui, organisées antérieurement à 1940, se sont disputées au moins cinq fois depuis 1945, peuvent bénéficier de dérogations plus étendues.

Dans tous les cas, cette tolérance ne pourra excéder 10 p. 100 du parcours de l'épreuve en territoire français, avec un maximum de 300 km.

Art. 4. — Les dérogations prévues aux articles 2 et 3 sont toujours subordonnées aux exigences de la sécurité et de la circulation à la date du déroulement de l'épreuve.

Art. 5. — Le préfet peut, en outre, lorsque l'intérêt de la sécurité ou de la circulation l'exige, prescrire des interdictions ou des restrictions plus étendues que celles définies aux annexes I et II du présent arrêté.

Les limitations ou restrictions ainsi édictées ne concernent pas les épreuves visées à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 6. — Le présent arrêté, qui entrera en vigueur le 1er mai 1956, sera publié, ainsi que ses annexes, au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1956.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

ANNEXE I

Interdictions permanentes.

A. — Les autoroutes.

B. — Routes nationales:

2 Paris—Dammartin-en-Goële.
3 Paris—Meaux.
5 Paris—Fontainebleau—Sens.
6 Sens-Lyon.
7 Paris—Fontainebleau—Nevers—Lyon—Avignon—Fréjus—Cannes—Menton.
8 Aix-en-Provence—Marseille—Aubagne.
10 Saint-André-de-Cubzac — Bordeaux—Bayonne— Frontière espagnole.
12 Trappes—Dreux.
13 Paris—Mantes—Evreux.
14 Paris—Pontoise.
14 A Epinay-sur-Seine—Saint-Denis.
16 Carrefour N.1—N.16—Ecouen.
19 Paris—Coubert.
20 Paris — Orléans — Grisolles — Toulouse — carrefour N.20—N.125.
22 La Rochelle—la Pallice.
25 Arras—Lille.
34 Paris—Couilly.
42 Lille-Armentières.
45 Saint-Amand-les-Eaux—Valenciennes.
53 Metz—Thionville.
75 Moirans—Grenoble—Pont-de-Claix.
83 Lyon—Crépieux—Colmar—Sélestat.
85 Pont-de-Claix—Vizille.
86 Lyon—Sept-Chemins.
88 Firminy—Saint-Etienne—Rive-de-Gier.
89 Libourne—carrefour N.10—N.89.
97 Toulon—Solliès-Pont.
98 Fréjus—Saint-Raphaël—le Trayas.
113 Bordeaux—Langon—la Tête-Noire—la Gavotte.
137 La Rochelle—Rochefort.
186 Versailles — carrefour Pompadour—Saint-Germain—carrefour N.190—N.186.
190 Carrefour N.186—N.190—carrefour N.13—N.190.
192 Rond-point la Défense—Patte-d'Oie - d'Herblay —carrefour N.14.
310 A Paris—Saint-Denis.
350 Lille—Tourcoing.
350 A Carrefour N.350—N.350 A—Roubaix.
353 Seclin—Saint-Amand-les-Eaux
559 Le Trayas—Cannes.
570 Avignon—Tarascon.
650 Bordeaux—Arcachon.

ANNEXE II

Interdictions périodiques.

A. — Période comprise entre le 15 mars et le 15 octobre (de sept heures à vingt et une heures).

Routes nationales:

8 Aubagne—Toulon.
10 Paris—Rambouillet.
13 Evreux—Lisieux—Caen—Bayeux.
17 Paris—Senlis.

B — Période comprise entre le dernier dimanche de juin et le premier dimanche de septembre inclus, ainsi que les veille, jour et lendemain de Pâques et de la Pentecôte (de sept heures à vingt et une heures).

Routes nationales:

5 Douvaine—Evian.
6 Chambéry — carrefour N. 6 — N.90—Saint-Michel-de-Maurienne—frontière italienne.
10 Saint-Géours—Bayonne.
12 Dreux—Brest.
13 *bis* Rouen—le Havre.
24 Hennebont—Lorient.
63 Strasbourg-Sélestat.
90 Albertville—frontière italienne.
91 La Grave—Briançon.
100 Barcelonnette—frontière italienne.
114 Perpignan—Cerbère.
148 *bis* Nantes—Tournebride.
152 Orléans—Angers.
155 Vivier-sur-Mer—Saint-Malo.
165 Quimperlé — Lorient—Vannes — la Roche-Bernard — la Moëre—Nantes.
175 Caen—Villers-Bocage.
176 Pontorson—Avranches.
201 Chambéry—Annecy.
202 Thonon—Saint-Gervais—carrefour N.90 — N.202 — Lanslebourg—Saint-Michel-de-Maurienne — carrefour N. 91 — N.202—Briançon — carrefour N.100—N.202— Barcelonnette —carrefour N.7—N.202.
212 Carrefour N.509—N.212—Albertville.
509 Saint-Gervais—carrefour N.509 —N.212.
559 Marseille—Toulon—Hyères.
771 Le Croisic—la Noëre.
774 Guérande—carrefour N.771—N.774.
780 Port-Navalo—carrefour N.780—N.165.
781 Hennebont—Locmariaquer.
786 Dinard—carrefour N.12—N.786 —Saint-Brieuc—Morlaix.
797 Pontorson—Vivier-sur-Mer.
813 Trouville—Caen.
814 Cabourg—Grandcamp.
834 Trouville—Pont-l'Evêque.

Interdiction de l'affichage et de la vente aux mineurs de dix-huit ans de diverses publications licencieuses.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et spécialement son article 14;
Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;
Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les publications:

Paris Provocation, éditée par la société Les Egéries, 9, place du Marché-Sainte-Catherine, à Paris (4e).
Rêves de Paris, éditée par la société As Editions, 6, rue François-Ier, à Paris (8e).
Dames seules;
Rencontres de Paris, éditées par la société Secti-Edica, 32, rue de Maubeuge, à Paris (9e).
Ivresses de Paris;
Gentil Péché;
Amour et Péché;
Doux Péché, éditées par la société L'Oiseau bleu, 19, rue Germain-Pilon, à Paris (18e).

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer ces publications sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins et des kiosques et de faire pour elles une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mars 1956.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Administration centrale.

Par arrêté du 31 mars 1956, M. Hubert Gérard, chef de bureau de 6e échelon, placé en position de service détaché depuis le 1er novembre 1950 pour exercer les fonctions de directeur économe auprès de l'hospice départemental de Faulx (Meurthe-et-Moselle), est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er novembre 1955.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 30 mars 1956, M. Bourdon (Jean), administrateur civil au ministère de l'intérieur, chef de cabinet de préfet à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, est nommé chef de cabinet du préfet des Vosges.

Par arrêté du 31 mars 1956, il est mis fin, à compter du 13 juillet 1955, au détachement de M. Antoine dans les fonctions de chef du service juridique à la mission diplomatique française en Sarre.

M. Antoine (Anik), sous-préfet de 1re classe, hors classe le 15 octobre 1955, est placé dans la position de service détaché à la disposition du ministre des affaires étrangères pour la période du 13 juillet au 31 décembre 1955, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chargé de mission au cabinet du commissaire résident général de la République française au Maroc.

Par arrêté du 31 mars 1956, le détachement de M. Roussillon (Paul), sous-préfet de 2e classe, en qualité de conseiller au tribunal administratif de Besançon, est renouvelé pour la période du 11 janvier au 31 octobre 1954.

A compter du 25 octobre 1955 et pour une période de cinq années au maximum, M. Roussillon est placé dans la position de service détaché à la disposition du président du conseil des ministres pour exercer les fonctions de chargé de mission au commissariat à l'énergie atomique.

Par arrêté du 31 mars 1956, le détachement de M. Carli (Pierre), sous-préfet de 1re classe, en qualité de chef des services administratifs à l'office du Niger, est renouvelé pour une période de cinq années au maximum à compter du 27 avril 1953.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 31 mars 1956, Mlle Odette Guillo, employée de bureau de 5e échelon (préfecture du Morbihan), est placée en position de service détaché pour une durée d'un an, à compter du 16 septembre 1955, auprès du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, pour exercer les fonctions de commis stagiaire des services extérieurs.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 31 mars 1956, il est mis fin au détachement de M. Brivois (Pierre), inspecteur de police de la sûreté nationale de 2e classe, 7e échelon, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) à compter du 5 septembre 1955.

M. Brivois (Pierre), officier de police adjoint de 2e classe, 4e échelon, est placé en la même qualité dans la position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) à compter du 6 septembre 1955, pour une durée maximum de cinq ans.

Par arrêté du 31 mars 1956, le détachement de M. l'inspecteur Authie (André), de la police de Toulouse, auprès du haut commissaire de la République au Cameroun, est renouvelé pour une nouvelle période de trois ans à compter du 16 mai 1955.

Par arrêté du 31 mars 1956, le détachement de M. Barberger (François), inspecteur de police du Bas-Rhin, auprès du haut commissaire de la République d'Afrique équatoriale française, est renouvelé pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1955.

Par arrêté du 31 mars 1956, le détachement de M. l'inspecteur Guillemin (Henri), de la police du Puy-de-Dôme, auprès du ministre de la France d'outre-mer (haut commissariat de la République au Cameroun), est renouvelé pour une durée de trois ans, à compter du 27 septembre 1955.

Par arrêté du 31 mars 1956, il est procédé au renouvellement, pour une période maximum de cinq ans, du détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer (Cameroun) de M. Cailliot (Georges), officier de police adjoint de 2e classe, 6e échelon, à compter du 3 juillet 1955.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 29 mars 1956 portant classement du parc de stockage de Bausseng (Bouches-du-Rhône) et création d'un polygone d'isolement.

Par décret en date du 29 mars 1956, le parc de stockage de Bausseng (Bouches-du-Rhône) est classé comme établissement servant à la manipulation et à la conservation des poudres et explosifs.

Il est créé autour de cet établissement un polygone d'isolement dont les limites sont déterminées par le plan parcellaire annexé au décret.

Figurent sur ce plan les noms des propriétaires des terrains compris dans le polygone d'isolement, tels qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles.

Décret du 31 mars 1956 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 31 mars 1956, sont promus au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air, pour prendre rang aux dates ci-après, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

a) Cadre navigant

(Rang du 21 décembre 1952.)

Belle (Max-Lucien), C. M. A. n° 221.

(Rang du 1er janvier 1955.)

Corvisier (Maurice-Georges-Robert), C. M. A. n° 226.

(Rang du 11 juin 1955.)

Didier (Jean-Adrien), C. M. A. n° 227.

(Rang du 14 novembre 1955.)

Deroide (Yves-Pierre-Jean-Léopold), B. A. O. M. 1/170.

b) Cadre sédentaire

(Rang du 4 juin 1955.)

Sassagnac (Jean-Louis-Alphonse), C. M. A. n° 221.

(Rang du 11 juin 1955.)

Jover (René-Joseph), C. M. A. n° 227.

(Rang du 7 novembre 1955.)

Montinet (Robert-Joseph-Eugène), C. M. A. n° 221.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

(Rang du 27 novembre 1946.)

Le Fur (Joseph-Francis), C. M. A. n° 221.

(Rang du 18 novembre 1948.)

Rivaud (Armand), C.M.A. n° 223.

(Rang du 13 avril 1954.)

De Galard (Jean-René), B.A.O.M. 1/170.

(Rang du 1er janvier 1955.)

Vilar (Louis-Jean-Jacques), C.M.A. n° 221.

(Rang du 18 septembre 1955.)

Knecht (Georges-Théodore-Edmond), S. M. R. 20/911.

(Rang du 27 septembre 1955.)

Noël (Maurice-Marie-René), C.M.A. n° 221.

(Rang du 30 septembre 1955.)

Lombard (Paul-Henri-Louis), C. M. A. n° 221.

(Rang du 1er octobre 1955.)

Lévy (Francis-Léon), C. M. A. n° 222.

(Rang du 16 octobre 1955.)

Jetzer (Marcel), C. M. A. n° 221.

(Rang du 25 décembre 1955.)

Kuehn (Maurice), B. A. O. M. 1/181.

Bouche (Michel-Jacques-Maurice), C. M. A. n° 223.

(Rang du 28 décembre 1955.)

Sallebert (Paul-Roger), C. M. A. n° 223.

(Rang du 1er janvier 1956.)

Berthelot (Camille-René), C. M. A. n° 221.

Dargaignaratz (Alexandre-Pascal-Jacques), C. M. A. n° 226.

(Rang du 15 janvier 1956.)

Lagier (Roger-Victor), C. M. A. n° 221.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

(Rang du 1er janvier 1952.)

Studer (Jean), C. M. A. n° 221.

(Rang du 1er janvier 1953.)

Barroy (Roger-Charles), C. M. A. n° 221.

(Rang du 1er janvier 1955.)

Pujol-Coumariau (Jean-Emile), C. M. A. n° 223.

Crabère (Roland-Lézin-Henri), C. M. A. n° 223.

(Rang du 1er juillet 1955.)

Joannet (Brice-Georget), C. M. A. n° 223.

(Rang du 23 septembre 1955.)

Jacquot (Jean-André), C. M. A. n° 221.

(Rang du 5 octobre 1955.)

Chardin (Jacques-André-Pierre-Marie), C. M. A. n° 221.

(Rang du 23 décembre 1955.)

Martin-Laprade (Xavier-Jean-Paul), C. M. A. n° 223.

(Rang du 1er janvier 1956.)

Dumas (Jean), C. M. A. n° 223.

Savy (Adrien-Augustin), C. M. A. n° 227.

Barbié (Jean-Jacques-Charles), C. M. A. n° 223.

IV. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air

(Rang du 18 octobre 1946.)

Petit (Louis-Henri), C. M. A. n° 223.

(Rang du 23 avril 1954.)

Michalet (Etienne-René-Félicien), C. M. A. n° 221.

(Rang du 4 décembre 1955.)

Kohler (Henri-Jean), C. M. A. n° 221.

(Rang du 9 décembre 1955.)

Carrère (François-Victor-Justin), C. M. A. n° 223.

Décret du 31 mars 1956 portant nomination dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers de l'armée active admis à la retraite.

Par décret du 31 mars 1956, sont nommés avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les réserves de l'armée de l'air, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers dont les noms suivent, admis à la retraite:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

a) Cadre navigant.

Avec le grade de colonel.

(Rang du 1er février 1953.)

Cremieu (Jean-François), né le 20 novembre 1909.

b) Cadre sédentaire.

Avec le grade de colonel.

(Rang du 1er mars 1951.)

Baland (Maurice-René), né le 29 août 1904.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er juillet 1952.)

Boussard (Georges-Gaston), né le 20 octobre 1907.
Dangel (Auguste), né le 17 août 1905.

(Rang du 1er février 1953.)

Beuillard (Henri-Victor), né le 8 février 1904.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

Avec le grade de colonel.

(Rang du 2 février 1951.)

Smits (Eugène-Léon), né le 18 février 1898.

Avec le grade de commandant.

(Rang du 25 septembre 1947.)

Delprat (Michel-Jean-Jacques), né le 16 octobre 1905.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er juillet 1952.)

Auger (François-Joseph), né le 12 octobre 1907.

Décret du 5 avril 1956 portant promotions dans les corps d'officiers de marine et d'officiers des équipages de la flotte.

Par décret en date du 5 avril 1956, sont promus ou nommés dans le cadre actif:

A. — **Corps des officiers de marine (service général).**

Au grade de capitaine de frégate.

(A compter du 1er avril 1956.)

MM. les capitaines de corvette:

Tual (Michel-Jean-Marie), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de frégate Delaire, retraité.

Bayoux (Robert-Adrien), du port de Rochefort, en remplacement de M. le capitaine de frégate Guillanton, retraité.

Bigenwald (Jean-Auguste-Jules-Gaston), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Bayoux, maintenu en mission hors cadres.

Géhin (Robert-Marie-Joseph), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Barois, décédé.

Farcy (Jean-Charles-Eugène-Augustin), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Lesquen du Plessis Casso, promu.

Au grade de capitaine de corvette.

MM. les lieutenants de vaisseau dont les noms suivent:

(A compter du 1er avril 1956.)

1er tour (ancienneté, inscrit au tableau d'avancement). Raoust (Maurice-Paul-Maxime), du port de Bizerte, en remplacement de M. le capitaine de corvette Jaume, décédé.

2e tour (choix). De Gaulle (Philippe-Henri-Xavier-Antoine), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Cossé, retraité.

1er tour (ancienneté, inscrit au tableau d'avancement). Guillon (Louis-Emile-Jean), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de corvette Troude, retraité.

2e tour (choix). Seguin (Raymond-Marie-Jean-Ferdinand), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvettre Tual, promu.

1er tour (ancienneté). Malvault (Jean-Fernand-Paul), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de corvette Bigenwald, promu.

2e tour (choix). De Solminihac (Jean-Etienne-Alfred-Marie), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de corvette Béhin, promu.

1er tour (ancienneté). Giacomi (Louis-Laurent-Antoine), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Farcy, promu.

Au grade de lieutenant de vaisseau.

MM. les enseignes de vaisseau dont les noms suivent:

(A compter du 1er avril 1956.)

1er tour (ancienneté). Bô (Jean-Claude-Marie-Vincent), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Raoust, promu.

2e tour (ancienneté). Combes (Georges-Jules-Emilien), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau de Gaulle, promu.

3e tour (choix). Pierron (Paul-Raoul-Edouard), du port de Rochefort, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Guillon, promu.

1er tour (ancienneté). Kerblat (Pierre-Emile-Gabriel), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Seguin, promu.

2e tour (ancienneté), Kerjean (Ambroise), du port de Brest, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Malvault, promu.

3e tour (choix). Cluzel (Guy-Frédéric-Jean), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Solminihac, promu.

1er tour (ancienneté). Chaland (Pierre-Marie-Louis-Henri), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Giacomi, promu.

B. — **Corps des officiers de marine (cadre spécial).**

Au grade de capitaine de vaisseau du cadre spécial.

(A compter du 1er avril 1956.)

M. le capitaine de frégate du cadre spécial de Lesquen du Plessis-Casso (André-Marie-Joseph), du port de Toulon, en remplacement numérique de M. le vice-amiral d'escadre Jaujard, placé dans la 2e section.

C. — **Corps des officiers des équipages de la flotte.**

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte.

MM. les officiers de 2e classe des équipages de la flotte dont les noms suivent:

(A compter du 1er avril 1956.)

1er tour (ancienneté, inscrit au tableau d'avancement). Malgorn (Aimé-Jean), du port de Brest (mécanicien), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Calvary, retraité.

2e tour (choix). Francioli (René), du port de Toulon (radiotélégraphiste volant), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Péron, retraité.

1er tour (ancienneté, inscrit au tableau d'avancement). Rigout (André), du port de Rochefort (mécanicien moteurs d'avion), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Pouchet, retraité.

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte.

(A compter du 1er avril 1956.)

Le maître principal mécanicien électricien d'équipement d'avion Lasserre (Jean-Joseph-Louis-Marie), mle 420-R-31, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Malgorn, promu.

Le maître principal pilote d'aviation Leray (Louis-Francis-Marie), mle 3495-B-34, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Francioli, promu.

Le maître principal mécanicien électricien d'équipement d'avion Yobé (Joseph-Marie-Ernest-Jean), mle 3561-B-34, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Rigout, promu.

Régies et régisseurs d'avances.

Par arrêté du 26 mars 1956, l'article 2 de l'arrêté du 17 novembre 1949 instituant une régie d'avances auprès du parc de la base aérienne n° 2/181 à Ivato (Madagascar), modifié par l'arrêté du 5 février 1953, est à nouveau modifié comme suit:

« 800.000 F: dépenses de personnel.
« 250.000 F: dépenses de matériel ».

(Le reste sans changement.)

Par arrêté du 26 mars 1956, M. le lieutenant Braud (Léopold-Julien-Jean) est nommé régisseur d'avances auprès du parc de la base aérienne n° 11/181 à Ivato (Madagascar), en remplacement de M. le lieutenant Dagorne (Robert-Louis), appelé à d'autres fonctions.

Conditions de recrutement des contrôleurs de 3e classe de l'administration de l'armée.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée;

Vu le décret n° 54-796 du 4 août 1954 concernant le recrutement des contrôleurs de l'administration de l'armée,

Arrête:

Art. 1er. — Les contrôleurs de 3e classe de l'administration de l'armée se recrutent par voie de concours parmi les cadres de l'armée de terre, des troupes métropolitaines et coloniales, en position d'activité, énumérés ci-après:

a) Officiers de toutes armes;
Membres du corps de santé militaire (médecins et pharmaciens);
Ingénieurs du service des matériels;
Ingénieurs du service des bâtiments;
Officiers du recrutement;
Officiers affectés au service des essences comme ingénieurs de direction.

b) Intendants militaires;
Magistrats du corps de justice militaire;
Ingénieurs militaires des fabrications d'armement;
Ingénieurs militaires des télécommunications;
Ingénieurs militaires des poudres.

Art. 2. — Pour être admis à concourir, les candidats doivent:

1° Etre âgés d'au moins trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours;

2° Justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'au moins treize ans de services comportant occupation effective d'un emploi;

3° Détenir à titre définitif, à la date du concours, au moins le grade suivant (ou le grade équivalent dans la hiérarchie de leur corps):

a) Capitaine depuis au moins deux ans, pour les personnels visés à l'alinéa *a* de l'article 1er;

b) Commandant pour les personnels visés à l'alinéa *b* de l'article 1er.

Art. 3. — Nul ne peut prendre part au concours sans y être autorisé par le ministre. Aucun candidat n'est admis à prendre part à plus de trois concours.

Art. 4. — Les conditions du concours ainsi que le programme des connaissances exigées sont déterminés par instruction.

Art. 5. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 14 septembre 1945 fixant provisoirement les conditions de recrutement des contrôleurs de 3e classe de l'administration de l'armée.

Fait à Paris, le 28 mars 1956.

MAX LEJEUNE.

Modification de l'arrêté du 2 octobre 1947 portant création des commissions administratives paritaires à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre).

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée, modifié par les décrets n°s 48-1708 du 5 novembre 1948, 50-30 du 1er janvier 1950 et 50-834 du 11 juillet 1950;

Vu le décret n° 54-765 du 21 juillet 1954 portant règlement d'administration publique relatif à diverses dispositions statutaires applicables aux agents supérieurs des administrations centrales de l'Etat;

Vu le décret n° 55-1490 du 17 novembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut des administrateurs civils;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1947 portant création des commissions administratives paritaires à l'administration centrale de la guerre, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 7 février 1956 portant délégation de signature (cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées [terre]),

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 2 octobre 1947 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Les commissions sont placées auprès du directeur des personnels civils du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), qui en assure la présidence.

« Leur composition est fixée ainsi qu'il suit:

Commission administrative paritaire n° 1.

a) Représentants de l'administration.

« Cinq titulaires et cinq suppléants.

b) Représentants du personnel.

« Administrateurs civils de classe exceptionnelle: un titulaire et un suppléant;

« Administrateurs civils de 1re classe: deux titulaires et deux suppléants;

« Administrateurs civils de 2e classe: deux titulaires et deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 2.

a) Représentants de l'administration.

« Cinq titulaires et cinq suppléants.

b) Représentants du personnel.

« Agents supérieurs hors classe et conservateur d'archives: un titulaire et un suppléant;

« Agents supérieurs de 1re classe: un titulaire et un suppléant;

« Agents supérieurs de 2e classe, bibliothécaire, archiviste bénéficiant d'une échelle indiciaire correspondante et chef des travaux des bâtiments: un titulaire et un suppléant;

« Agents supérieurs de 3e classe et bibliothécaire archiviste adjoint: un titulaire et un suppléant ».

. . . . . .

Art. 2. — Le directeur des personnels civils du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française mais ne prendra effet qu'à l'expiration du mandat des membres des commissions administratives paritaires actuellement en service.

Fait à Paris, le 30 mars 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GHISLAIN RIEUL.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Nomination d'un membre du comité d'examen des comptes de la marine.

Par arrêté du 28 mars 1956, M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Meunier (E.-H.) est nommé membre du comité d'examen des comptes de la marine, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Frémond (J.-E.).

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre).

Par arrêté du 31 mars 1956, les administrateurs civils dont les noms suivent sont promus dans les conditions ci-après:

Administrateurs civils de classe exceptionnelle.

(A compter du 31 juillet 1955.)

M. Saunier, administrateur de 1re classe, 3e échelon.

(A compter du 21 août 1955.)

M. Berrier, administrateur de 1re classe, 3e échelon (détaché).
M. Dubreuil, administrateur de 1re classe, 3e échelon (détaché).
M. Bouzou, administrateur de 1re classe, 3e échelon (sous-directeur).
M. Ragenard, administrateur de 1re classe, 3e échelon.

Administrateurs civils de 1re classe.

(A compter du 1er janvier 1955.)

M. Ballereau, administrateur de 2e classe, 7e échelon.

(A compter du 1er mars 1955.)

M. Callec, administrateur de 2e classe, 7e échelon.

(A compter du 31 juillet 1955.)

M. Darriulat, administrateur de 2e classe, 7e échelon (détaché).
M. Cru, administrateur de 2e classe, 7e échelon.

(A compter du 21 août 1955.)

M. Picard, administrateur de 2e classe, 7e échelon.

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine).

Par décision du 7 janvier 1956, est inscrit au tableau d'avancement 1956 pour le grade d'agent supérieur de 1re classe: M. Vaurillon (Félix).

Par arrêté du 31 mars 1956, M. Vaurillon (Félix), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, du 1er janvier 1955, avec une ancienneté de 11 mois, est nommé agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, pour compter du 1er février 1956.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 23 mars 1956, M. le vétérinaire lieutenant-colonel Roselet (Georges-Léonce-Antony), placé hors cadre, en mission, au titre du ministère des affaires étrangères, à la disposition du Gouvernement libanais, est réintégré dans les cadres à compter du 1er avril 1956.

Par arrêté du 26 mars 1956:

Les officiers dont les noms suivent sont placés hors cadres, en mission, au titre du ministère de l'intérieur, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, pour le service des liaisons nord-africaines, à compter du 1er octobre 1955:

MM.
Schoen (Paul-Henri), colonel d'infanterie.
Terce (Henri-Léon-Jacques), lieutenant-colonel d'infanterie.
Vianne-Lazare (Léonce-Gabriel-Henri), chef de bataillon d'infanterie.
Carret (Jacques-Raymond-Calixte), capitaine d'infanterie D. E. M
Clarisse (Raymond-Jules) capitaine d'infanterie.
Fradin (Guy-Stanislas-Jacques-Gérard), chef d'escadron d'artillerie.
Lecocq (Lucien-Albert), chef d'escadron d'artillerie.

Les officiers dont les noms suivent sont placé hors cadres, en mission, au titre du ministère de l'intérieur, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie (officiers en mission):

(A compter du 1er octobre 1955.)

MM.
Lordon (Pierre-Paul-Philippe), capitaine d'infanterie.
Bouvier d'Yvoire (Georges-Félix), capitaine d'infanterie.
Collet (Pierre-Maurice), lieutenant d'infanterie.
Noiret (Christian-Marie-Edmond), capitaine de l'A. B. C.
Barnabe (Philippe-Pierre-Joseph), lieutenant de l'A. B. C.
De Charry (Hubert-Alfred-Marie-Robert), lieutenant de l'A. B. C. D. P.
Schneider (Antoine-Ernest), lieutenant de l'A. B. C.
Voitot (Jean-Félix-Aimé), capitaine d'artillerie.
Chapuis (Guy-Raymond-Joseph), lieutenant d'artillerie.
Collomb-Clerc (François-Jean), lieutenant d'artillerie.
Royer (René-Adrien), lieutenant d'artillerie.
Dupuis (Jean-Marie-Marcel), lieutenant d'artillerie.
Lancesseur (Gilbert-Jean), lieutenant de réserve d'artillerie servant en situation d'activité.
Reynaud (Louis-Marie-Bernard-Jean), capitaine d'infanterie coloniale.
Carrugi (Antoine-Charles), capitaine d'infanterie coloniale.
Berjonneau (Ernest-Jean), lieutenant d'artillerie coloniale.
Rue (Jean-Joseph), lieutenant de réserve du génie servant en situation d'activité.

(A compter du 1er novembre 1955.)

Penon (Pierre-Hubert), commandant du cadre des adjoints de chancellerie.
Bernard (Lucien), capitaine d'infanterie.
De Fay (Régis-Marie), capitaine d'infanterie.
Delavaud (Jacques-Yves-Raymond), lieutenant d'infanterie.
Holitzko (Christian-Jean-Reinhold), lieutenant d'infanterie.
Mercuri (Aimé), lieutenant d'infanterie.
Regina (Robert-Aimé-Jean), lieutenant d'infanterie.
Tabti (Georges-Ahmed), lieutenant d'infanterie.
Moreau (Charles-Alexandre), capitaine de l'A. B. C.
De Rocca-Serra (Alfred-Robert-Marie), lieutenant de l'A. B. C.
Weiss (Jean), lieutenant de l'A. B. C.
Genton (Pierre-Marie-Alexandre), capitaine d'artillerie.
Parrent (Louis-Eugène), capitaine d'artillerie.
Krigitsky (André), lieutenant d'artillerie.
Martinez (Antoine), capitaine du train.
Damble (René-Victor), lieutenant de réserve du génie servant en situation d'activité.

Duchemin (Jacques), capitaine des transmissions.
Armand (Jacques), lieutenant d'infanterie coloniale.
Bruyère (Paul-Marie-Emile), lieutenant d'artillerie coloniale.
Jollain (Charles-Georges), capitaine d'infanterie.
Du Mortier (Jules-Edouard), capitaine d'infanterie.
Planchais (Marcel-Louis), capitaine d'infanterie.
Raufast (Léon dit Loïc), lieutenant d'infanterie (capitaine à T. T.), B. P.
Bouye (Dominique-Marie-René), lieutenant d'infanterie.
Corne (Henry), lieutenant d'infanterie.
Doreau (Jean-Marie-Louis), lieutenant d'infanterie, B. P.
Garrouste (Serge-Paul), lieutenant d'infanterie.
Mathey (Roland-René), lieutenant d'infanterie.
Pouillard (Yves), lieutenant d'infanterie, B. P.
Trunet (Antoine-Julien-Yves), lieutenant d'infanterie.
Tailleur (Marcel-Emile), sous-lieutenant d'infanterie, B. P.
Chandelier (Bernard-Marie-Florimond-Adolphe), capitaine de l'A. B. C.
Dauffer (Michel-Nicolas-François-Yvon), capitaine de l'A. B. C.
Grochowicki (Edmond), capitaine de l'A. B. C.
Alandry (Jacques-Raoul-Emile), lieutenant de l'A. B. C.
Biscaldi (Amédée-Jacques), lieutenant de l'A. B. C.
Cabanes (Michel-Auguste-Marie-Alfred), lieutenant de l'A. B. C.
Deschard (Patrick-Marie), lieutenant de l'A. B. C.
Fesselet (Jacques-Louis-René), lieutenant de l'A. B. C.
Guy (Jean-Marcel), lieutenant de l'A. B. C.
Hustaix (Jean-Charles-René), lieutenant de l'A. B. C.
Du Lac (Alain-Marie-Jean-Gabriel), lieutenant de réserve de l'A. B. C. servant en situation d'activité.
Le Boite (François-Jean-Eugène-Marie), lieutenant de l'A. B. C.
Moreau (Maurice-Clément-Pierre), lieutenant de l'A. B. C., B. P.
Pages (Jacques-Pierre-Marie-Louis), lieutenant de l'A. B. C.
Pedamon (Guy-André), lieutenant de l'A. B. C.
Troubat (Claude), lieutenant de réserve de l'A. B. C. servant en situation d'activité.
De Thy (Jean-Charles-Marie), sous-lieutenant de l'A. B. C. (lieutenant à T. T.), B. P.
Anceau (Ernest-Abel-Louis), capitaine d'artillerie.
Lardry (Jean-Jules), capitaine d'artillerie.
Sembla (Georges-Marcel-Gaston), capitaine d'artillerie.
Amory (René-André), lieutenant d'artillerie.
Babel (Claude-Georges), lieutenant d'artillerie.
Charton (Louis-Marie-Marcel), lieutenant d'artillerie.
Cuvellier (Serge-Lucien), lieutenant d'artillerie.
Le Camus (Jacques-Maurice-Joseph), lieutenant d'artillerie.
De Manheulle (Charles-Robert-Laurent), lieutenant d'artillerie.
Meyer (Jean-Antoine-Michel), lieutenant de réserve d'artillerie servant en situation d'activité.
Tissot (Jean-René-Robert), lieutenant d'artillerie.
Bertucci (Eugène-Alexandre), lieutenant de réserve du train servant en situation d'activité.
Watrelet (André-Maurice-Paul), lieutenant du train.
Wicker (Michel-Joseph-François), lieutenant du train.

Les officiers dont les noms suivent sont placés hors cadres, en mission, au titre du ministère de l'intérieur, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, pour l'encadrement des groupes mobiles de police rurale:

(A compter du 1er décembre 1955.)

Desset (Elie-Germain-Jacques), lieutenant d'infanterie.

(A compter du 15 décembre 1955.)

Ernault (René-Georges-Louis), sous-lieutenant de réserve d'infanterie servant en situation d'activité.

La rémunération de ces officiers, qui supporteront les retenues légales sur la solde d'activité qui leur serait allouée s'ils étaient dans les cadres, sera imputée au budget du gouvernement général de l'Algérie.

Par arrêté du 26 mars 1956, les intendants militaires et les officiers d'administration du service de l'intendance dont les noms suivent, placés hors-cadres, en mission, à la disposition des économats de l'armée, sont réintégrés dans les cadres à compter du 1er avril 1956:

MM.

Deslandes (René-Fernand), intendant militaire de 1re classe.
Jullien (Maurice-Charles-François), intendant militaire de 1re classe.
Heranney (Albert-Alexis-André), lieutenant-colonel d'administration.
Bruniaux (Auguste-Etienne-René), commandant d'administration.
Mege (Aristide-Raoul-Alix), commandant d'administration.
Alix (Henri-Félix-Auguste), capitaine d'administration.
Istria (Edouard-Augustin-Marcel), capitaine d'administration.
Parisot (Robert-Marie-Camille), capitaine d'administration.
Auffret (François-Marie), lieutenant d'administration.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mars 1956: page 2977, B, au grade d'adjudant, au lieu de: « Lalande (Jean) », lire: « Lamandé (Jean) ».

Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Par décision en date du 21 mars 1956, M. Montagne (Noël), lieutenant d'administration, est intégré et titularisé, à compter du 1er janvier 1955, dans le corps des chefs de centre (2e classe, 4e échelon) de la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Commissariat et santé de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 23 mars 1956, sont avancés d'échelon dans le corps des secrétaires administratifs:

MM.

Grall (Joseph), secrétaire administratif principal, du 2e au 3e échelon, le 17 avril 1956.
Soulabaille (Robert), secrétaire administratif de 1re classe, du 3e au 4e échelon, le 4 mai 1956.
Bideau (Joseph), secrétaire administratif de 1re classe, du 2e au 3e échelon, le 22 mai 1956.
Kéravec (Yves), secrétaire administratif de 2e classe, du 4e au 5e échelon, le 12 février 1956.
Tanguy (René), secrétaire administratif de 2e classe, du 4e au 5e échelon, le 12 avril 1956.
Molina (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, du 4e au 5e échelon, le 23 mai 1956.
Troin (Raymond), secrétaire administratif de 2e classe, du 1er au 2e échelon, le 1er juin 1956.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 23 mars 1956, sont avancés d'échelon dans le corps des techniciens d'études et de fabrications:

MM.

Hily (Roger), technicien d'études et de fabrications, du 1er au 2e échelon, le 12 avril 1956.
Jezequel (Louis), technicien d'études et de fabrications, du 4e au 5e échelon, le 12 mai 1956.

Etudes et fabrications des services techniques de l'aéronautique.

Par arrêté en date du 28 mars 1956, M. Verdon (Marcel-J.-F.), technicien d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 9 juin 1956, date à laquelle il est atteint par la limite d'âge.

Radiation du tableau d'avancement de 1956 (services communs, gendarmerie nationale).

Par décision en date du 27 mars 1956, est rayé, sur sa demande, du tableau d'avancement de 1956, armée active (*Journal officiel* du 23 décembre 1955):

SERVICES COMMUNS

Gendarmerie nationale.

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Oliger (André-Roger-Charles).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 27 mars 1956 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 mars 1956, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires économiques et financières et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 1er mars 1956 portant que les promotion et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Dupuis (Charles), trésorier-payeur général, affecté à l'administration centrale des finances. Chevalier du 16 janvier 1947.

Au grade de chevalier.

MM.

Schmerber (Jean-Marie-Jules), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances; 16 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services civils et militaires, dont 4 ans 8 mois de mobilisation, au total 21 annuités.

Chretien (Roger-Louis), percepteur affecté à l'administration centrale des finances, chef du secrétariat du directeur du budget; 21 ans 9 mois de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total 22 annuités.

Moreau (André-Georges), vérificateur des travaux à l'administration centrale des finances; 38 ans 2 mois de services civils et militaires, dont 3 ans 6 mois de mobilisation, au total 42 annuités.

Giacomini (Jean-Dominique), inspecteur du service intérieur de l'administration centrale des finances; 39 ans 10 mois de services civils et militaires, dont 4 ans 6 mois de mobilisation, au total 44 annuités.

Application des dispositions du décret du 10 décembre 1948 au jury de l'examen d'aptitude à l'emploi d'agent de bureau à la direction générale des impôts.

Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat et des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jury d'examen ou de concours;

Vu le décret n° 52-8 du 3 janvier 1952 modifiant le décret du 10 décembre 1948 susvisé;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1955 fixant les conditions d'admission et le programme de l'examen d'aptitude à l'emploi d'agent de bureau à la direction générale des impôts,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de l'article 13 du titre III du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948, modifié par le décret n° 52-8 du 3 janvier 1952, le jury de l'examen d'aptitude ouvert pour le recrutement des agents de bureau de la direction générale des impôts au ministère des affaires économiques et financières est classé dans le groupe V, les épreuves écrites étant réparties ainsi qu'il suit entre les différents taux:

TAUX N° 1	TAUX N° 2	TAUX N° 3
Rédaction.		Dictée. Arithmétique. Copie dactylographique d'un texte administratif. Copie dactylographique d'un tableau simple.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à partir du 1er janvier 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du personnel et du matériel,
RENAUD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Ouverture du concours pour le recrutement de deux ouvriers professionnels stagiaires à l'administration centrale des finances.

Par arrêté en date du 29 mars 1956, est autorisée, au cours du premier semestre de l'année 1956, l'ouverture de concours pour le recrutement de deux ouvriers professionnels stagiaires de deuxième catégorie à l'administration centrale des finances, dans les spécialités suivantes:

Electricien: un emploi;
Plombier zingueur: un emploi.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 31 mars 1956, M. Minard (Emile), aide-commis de 3e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, en qualité de rédacteur principal temporaire de 1re classe, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juillet 1955.

Par arrêté du 31 mars 1956, M. Peron (Henri), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministère des affaires étrangères, pour être mis à la disposition de l'Organisation des Nations Unies en vue d'exercer les fonctions d'expert au titre de l'assistance technique.

Le présent arrêté a son effet à compter du 9 octobre 1955.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 31 mars 1956, Mlle Lassus-Minvielle (Sylviane), adjoint administratif, 1er échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placée, pour une durée d'un an, en service détaché en qualité de stagiaire du Trésor auprès du ministère des finances et des affaires économiques.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er décembre 1955.

Caisse nationale des marchés de l'Etat.

Par arrêté du 31 mars 1956, M. Drouet (Robert), sous-chef de section de 3e échelon à la caisse nationale des marchés de l'Etat, en service détaché auprès de l'office des changes, est maintenu dans cette position pour la période du 10 octobre 1955 au 31 décembre 1956, en vue d'exercer les fonctions de chef de section contractuel.

Contributions indirectes.

Par arrêté en date du 31 mars 1956, M. Casteil (Jacques), inspecteur hors classe des contributions indirectes, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères en vue d'exercer des fonctions à la direction des services fiscaux de la principauté de Monaco, a été maintenu dans cette position pour une période maximum de trois ans, à compter du 1er février 1955.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté en date du 23 février 1956, M. Picart (Jean-Louis-Marie), inspecteur principal de 1re classe des douanes à Paris, a été nommé, dans l'intérêt du service, receveur principal de 1re classe des douanes à Fort-de-France (Martinique), en remplacement de M. Sciarli, appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté a effet à compter de la date de l'embarquement de M. Picart.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 12 mars 1956:

Les majorations d'ancienneté ci-dessous indiquées sont accordées, à la date du 21 juillet 1952, aux fonctionnaires du cadre de l'expansion économique à l'étranger dont les noms suivent, en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 et des textes subséquents:

M. de La Taille (Jean), conseiller commercial de classe exceptionnelle: 2 mois 6 jours.

M. Paul-Boncour (Guillaume), conseiller commercial: 4 mois 6 jours.

M. Pettit (Jean-Caude), attaché commercial de 1re classe: 1 mois 23 jours.

M. Ricaud (Raymond), attaché commercial de 1re classe: 3 mois 7 jours.

M. Gorse (Roger), attaché commercial de 2e classe: 4 mois 13 jours (complément).

M. Lacoste (Robert), attaché commercial de 2e classe: 2 ans 3 mois 24 jours (rectificatif).

Les fonctionnaires du cadre de l'expansion économique à l'étranger dont les noms suivent sont reclassés ou promus dans les conditions ci-dessous indiquées, compte tenu des majorations qui précèdent:

M. Paul-Boncour, conseiller commercial: ancienneté reportée dans le 3e échelon du 26 avril 1953 au 20 décembre 1952.

M. Pettit, attaché commercial de 1re classe: ancienneté reportée dans le 2e échelon du 23 mai 1953 au 31 mars 1953 et dans le 3e échelon du 23 mai 1955 au 31 mars 1955.

M. Gorse, attaché commercial de 2e classe: ancienneté reportée dans le 4e échelon du 10 janvier 1953 au 27 août 1952.

Les majorations d'ancienneté accordées aux fonctionnaires du cadre de l'expansion économique à l'étranger ci-dessus désignés et qui n'ont pas été utilisées pour le reclassement des intéressés leur seront conservées en reliquat.

Les agents de l'expansion économique à l'étranger dont les noms suivent sont, à compter du 1er janvier 1956, élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions ci-après:

M. Diemer, conseiller commercial, du 2e au 3e échelon.

M. Dubois, conseiller commercial, du 1er au 2e échelon.

M. Follet, attaché commercial de 2e classe, du 3e au 4e échelon.

M. Hullo, attaché commercial de 2e classe, du 3e au 4e échelon.

Par arrêté du 31 mars 1956, M. Floersheim (Jacques), attaché commercial de 2e classe, est placé en service détaché du 26 mars 1952 au 31 décembre 1955, en vue d'exercer les fonctions de chef du service des approvisionnements français aux Etats-Unis (régularisation).

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 31 mars 1956, M. Causse (Jean), administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer en qualité d'administrateur en Afrique occidentale française, pour une période de cinq ans, à compter du 1er février 1955.

Tabacs et allumettes.

Par arrêté du 15 mars 1956, les contrôleurs élèves de la culture du tabac dont les noms suivent ont été, à compter du 1er novembre 1955, nommés contrôleurs adjoints de 3e classe de la culture du tabac et titularisés dans le grade correspondant:

MM. Carlteau (Jean-Louis), Gilbert (Pierre-Gérard-Joseph-Marie), Caudal (Roland-Paul-André).

Par arrêté du 15 mars 1956, les rédacteurs élèves dont les noms suivent ont été nommés rédacteurs de 3e classe des manufactures de l'Etat et titularisés dans le grade correspondant à compter des dates ci-après désignées:

M. Pierquet (Jacques) (rang du 1er novembre 1951; effet du 1er novembre 1955).

Mlle Blum (Danièle-Janine-Françoise) (rang du 1er novembre 1955; effet du 1er novembre 1955).

M. Labro (Jean-Pierre-Henri-Edmond) (rang du 1er novembre 1955; effet du 1er novembre 1955).

M. Boudon (Hubert-Arsène-Georges) (rang du 1er novembre 1955; effet du 1er novembre 1955).

Par arrêté du 15 mars 1956, M. Dufour (Jacques-Adolphe-Louis), ingénieur de 1re classe à la direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes, a, par application des dispositions des articles 117 et 118 (alinéa 1er) de la loi du 19 octobre 1946, modifiés par l'article 116 (B) de la loi du 3 avril 1955, été placé en disponibilité pour une période de trois ans, à compter du 1er mars 1955.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Administration centrale.

Par arrêté du 31 mars 1956, M. Guitard (Raymond), administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, est placé dans la position de service détaché auprès de l'office national industriel de l'azote pour une première période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1955, en vue d'y exercer les fonctions de chef de services administratifs.

Par arrêté du 31 mars 1956, Mme Tassot (Jeanne), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, à l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est admise, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à pension d'ancienneté à compter du 23 mars 1956, en application de l'article 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Administration centrale de la marine marchande.

Par arrêté du 31 mars 1956, M. Pernet (Roger), rédacteur de la marine marchande, 7e échelon (indice 300), est placé en position de service détaché pour une durée de deux ans, à compter du 26 septembre 1955, en qualité de directeur économe stagiaire de l'hôpital-hospice de Pont-de-Vaux, relevant de la préfecture du département de l'Ain.

Travaux publics de l'Etat.

Par arrêté du 31 mars 1956, M. Maury (Georges), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe, attaché au service spécial des bases aériennes des Bouches-du-Rhône, est placé en position de service détaché auprès du bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer, comme chef de mission d'études à la Réunion, pour une période de six mois, à compter du 1er octobre 1955.

AGRICULTURE

Décrets du 27 mars 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 27 mars 1956, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'agriculture, vu les déclarations du conseil de l'ordre en date du 1er mars 1956 portant que les promotions et nominations faites aux termes desdits décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur:

MM. *Au grade d'officier.*

Claverie (Jean), président, directeur général de la Société nord-africaine de réassurances; président du crédit central agricole, domicilié à Alger (Algérie); 46 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier du 2 mai 1947.

Delmas (Adrien), président de la fédération départementale des planteurs de tabacs de la Corrèze; président de la coopérative fruitière de la région d'Objat, domicilié à Brive (Corrèze); 61 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 1er septembre 1932.

Engelhard (Jean-Charles), journaliste agricole, domicilié à Brunoy (Seine-et-Oise); 42 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 27 décembre 1931.

MM. *Au grade de chevalier.*

Bitaud (Baptiste), agriculteur, domicilié à Tonnay-Charente (Charente-Maritime); 48 ans de pratique agricole et de services militaires.

Bost (Jacques-Charles-Henri), directeur de la caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Ile de France, domicilié à Paris; 38 ans de services civils et militaires.

Denamps (Joseph), agriculteur, vice-président de l'Union départementale des coopératives agricoles de la Somme, domicilié à Port-le-Grand (Somme); 48 ans de pratique agricole et de services militaires.

Pinchemail (Paul-Alfred-Arthur), directeur de la caisse locale de crédit agricole mutuel d'Albert (Somme), domicilié à Albert (Somme); 55 ans de services civils et militaires.

Prevot (Jacques-André), décorateur conseil du ministère de l'agriculture, domicilié à Paris; 27 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Soubret (Jacques-Louis), directeur de la caisse régionale de crédit agricole d'Indre-et-Loire; secrétaire général adjoint de la fédération nationale du crédit agricole, domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire); 32 ans de services civils et militaires.

Déclaration et immatriculation des ateliers de stérilisation de lait ou de lait aromatisé.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi modifiée et complétée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu le décret du 22 janvier 1919, complété par le décret du 31 décembre 1928, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905;

Vu le décret du 25 mars 1924, modifié et complété par le décret du 23 septembre 1934 et par le décret n° 55-952 du 16 juillet 1955, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi modifiée et complétée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne le lait et les boissons à base de lait;

Sur proposition de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 3 *bis* du décret du 25 mars 1924 modifié et complété, toute personne exploitant un atelier de stérilisation de lait ou de lait aromatisé doit, avant la mise en service de l'atelier — ou, s'il s'agit d'un atelier fonctionnant à la date de la publication du présent arrêté, un mois au plus tard après cette date — en faire la déclaration, selon le modèle annexé au présent arrêté, au préfet du département dans lequel l'atelier est situé, ou au préfet de police si l'atelier est situé dans le ressort de la préfecture de police.

Le préfet délivre à l'intéressé un récépissé de la déclaration portant le numéro d'immatriculation affecté à l'atelier.

Toute modification dans les conditions d'exploitation doit être déclarée au préfet intéressé dans le délai d'un mois.

Copie de ce récépissé est adressée par le préfet au secrétaire d'Etat à l'agriculture (service de la répression des fraudes, 42 *bis*, rue de Bourgogne, Paris [7e]).

Art. 2. — Les règles fixées pour l'immatriculation par les préfectures des ateliers de pasteurisation sont applicables à l'immatriculation des ateliers de stérilisation de lait ou de lait aromatisé.

Art. 3. — L'indication du numéro d'immatriculation prévu au présent arrêté doit être portée en caractères indélébiles et apparents directement sur les récipients ou sur leurs capsules.

En ce qui concerne le lait aromatisé, ce marquage peut être remplacé par l'une des indications prévues au 4° de l'article 5 *quater* du décret du 25 mars 1924 modifié, portée sur l'étiquetage des récipients ou sur leurs capsules.

Art. 4. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

MODELE DE DECLARATION

A remplir par toute personne exploitant un atelier de stérilisation de lait ou de lait aromatisé.

(Application de l'article 3 *bis* du décret du 25 mars 1924 modifié et complété.)

Nom (ou raison sociale): .....
Adresse du siège social: .....
Adresse de l'atelier de stérilisation: .....
Date de la mise en marche de l'atelier: .....
Nom des produits préparés (lait stérilisé, demi-écrémé, écrémé); lait aromatisé (nom du parfum): .....
Nature (bouteilles, boîtes métalliques) et capacité des récipients: .....
.....
Procédé de stérilisation utilisé:
Stérilisation continue ou discontinue: .....
Température de stérilisation: .....
Durée de chauffage: .....
Type des appareils utilisés, débit horaire: .....
Type des enregistreurs de température munissant les appareils de stérilisation: .....
Capacité horaire de conditionnement suivant les types de récipients employés et par produit préparé: .....
Dans le cas où un atelier de pasteurisation est installé dans les mêmes locaux, date de la déclaration et numéro d'immatriculation affecté à cet atelier: .....

A l'appui de sa déclaration, l'intéressé doit fournir:

S'il s'agit d'une entreprise coopérative: une copie certifiée conforme de ses statuts ou de la décision d'agrément prévue par l'ordonnance du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole, modifiée par la loi du 14 mai 1946;

S'il s'agit d'une entreprise industrielle: un extrait de son immatriculation au registre du commerce.

Circulaire du 27 mars 1956
relative à l'application de l'arrêté du 26 mars 1956.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture à Messieurs les préfets.

L'arrêté du 26 mars 1956 fixe les conditions dans lesquelles tout exploitant d'atelier de stérilisation du lait doit souscrire une déclaration à la préfecture du département dans lequel l'atelier se trouve situé, que le lait stérilisé produit soit ou non aromatisé. La déclaration doit être conforme au modèle annexé à l'arrêté.

Les instructions suivantes que j'ai l'honneur de vous adresser se rapportent à l'enregistrement de ces déclarations et à l'attribution des numéros d'immatriculation.

D'une façon générale, il y a lieu d'observer que les règles fixées pour le mode d'attribution des numéros d'immatriculation aux ateliers de traitement du lait (cf. circulaires du 24 mars 1950, publiée au *Journal officiel* du 5 avril 1950, et du 17 novembre 1955, publiée au *Journal officiel* du 27 novembre 1955) sont applicables à l'immatriculation des ateliers de stérilisation. Le même registre doit servir pour l'enregistrement des déclarations des deux catégories d'ateliers, une inscription portée en marge pouvant toutefois faire ressortir les ateliers de stérilisation.

Lorsque l'atelier de stérilisation déclaré est situé dans un établissement dans lequel fonctionne un atelier de pasteurisation, il suffira de délivrer à cet atelier de stérilisation le numéro déjà affecté à l'atelier de pasteurisation.

Dans le cas contraire, il conviendra d'enregistrer l'atelier de stérilisation à la suite et de lui affecter le numéro d'immatriculation suivant, ce numéro devant comporter deux éléments séparés par un tiret, à savoir l'indicatif du département pris dans le code officiel géographique en premier lieu, puis un numéro d'ordre. Un tel numéro sera évidemment valable pour l'atelier de pasteurisation déclaré qui viendrait s'adjoindre à l'atelier de stérilisation.

Il va de soi également que rien n'est changé en ce qui concerne l'immatriculation de nouveaux ateliers de pasteurisation, qui devra continuer à être effectuée comme auparavant.

Enfin, je vous invite à me transmettre, sous le timbre du service de la répression des fraudes, 42 *bis*, rue de Bourgogne, Paris (7e), les ampliations des récépissés délivrés lors de la déclaration des ateliers de stérilisation.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Désignation de médiateurs pour les professions agricoles dans la région de Limoges.

Par arrêté du 29 mars 1956, la liste de médiateurs appelés pour les professions agricoles à être désignés sur le plan départemental et local dans le cadre de la circonscription de l'inspection divisionnaire des lois sociales en agriculture de Limoges (Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne) est composée comme suit:

MM.
Babin, premier président à la cour d'appel de Poitiers.
Beaulieu, professeur à l'école de droit de Limoges.
Bouillon, conservateur des eaux et forêts à Niort.
Dequin, directeur honoraire de la Banque de France d'Angoulême.
Ducoux, maître des requêtes au conseil d'Etat.
Filhol, professeur à la faculté de droit de Poitiers.
Letourneur, conseiller d'Etat.
Maurer, conseiller à la cour d'appel de Limoges.
Morin, ingénieur en chef du génie rural de la Haute-Vienne.
Picard, premier président honoraire de la cour de cassation.
Rouelle, ingénieur en chef, directeur des services agricoles de la Creuse.

Commission d'étude du marché du vin.

Par décision en date du 31 mars 1956, il a été créé auprès du secrétaire d'Etat à l'agriculture une commission chargée d'étudier la création et le fonctionnement d'un organisme permanent destiné à assurer l'exécution d'opérations commerciales tendant à équilibrer le marché du vin. Font partie de cette commission:

1° Comme représentants du Parlement. — MM. Baurens, Claparède, Conte, Coste-Floret, Gourdon, Lalle, Pauzet, Pinsard, Vals;

2° Comme représentants de la viticulture et du commerce. — MM. Béné, Bessede, Cherfils, Chevalier, Fraisse, Huc, Lamour, Martin, Roze, Sicard, Vidal;

3° Les présidents de l'institut national des appellations d'origine et de l'institut des vins de consommation courante.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Administration centrale.

Par arrêté du 31 mars 1956, Mlle Parmin (Francine), rédacteur, 6e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est placée dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 décembre 1954, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de bureau du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

Par arrêté du 31 mars 1956, M. Henry (Edouard), sous-chef de bureau, 3e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er septembre 1954, en vue d'occuper un emploi de chef de bureau du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

Par arrêté du 31 mars 1956, Mme Calabre (Jacqueline), rédacteur, 5e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est placée dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er septembre 1954, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de bureau du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

Circulaire n° 56-41 du 6 avril 1956 relative aux dommages afférents aux meubles à usage familial (règlement des dossiers de sinistrés âgés).

Circulaire abrogée par la présente circulaire : néant.
Circulaire complétée par la présente circulaire : 56-29 du 28 février 1956.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement à Messieurs les directeurs des services départementaux (pour exécution), Messieurs les préfets (pour information).

Par circulaire n° 56-29 du 28 février 1956, j'appelais de façon toute spéciale votre attention sur le trop grand nombre de sinistrés âgés de plus de soixante-cinq ans qui, bien que déjà prioritaires au titre de l'année 1955, n'avaient pas encore obtenu le règlement de leurs dommages mobiliers.

Cet état de choses résulte parfois du sinistré lui-même qui laisse sans réponse vos lettres et vos demandes de renseignements, soit par négligence, soit parce qu'il a changé de domicile ou pour toute autre raison.

En ce cas, et bien qu'aucune responsabilité ne puisse être retenue contre vos services, j'estime nécessaire de donner encore une chance à ces sinistrés en vous appuyant sur leurs associations locales. Ainsi tous les moyens auront été mis en œuvre pour sauvegarder les intérêts de ces sinistrés défaillants parmi lesquels sans nul doute se trouvent des personnes dignes d'une particulière sollicitude.

A cet effet, je vous invite à établir un relevé de ces affaires indiquant les motifs qui ne vous ont pas permis de procéder à un règlement (dossier incomplet, nature des justifications restant à produire, adresse inconnue du titulaire) et à transmettre un exemplaire de ce relevé à chacune des associations locales de sinistrés régulièrement agréées afin de les mettre à même de vous fournir, le cas échéant, les éléments d'information vous faisant actuellement défaut.

Vous veillerez, bien entendu, lorsqu'il s'agira de dossiers incomplets, à ne réclamer que les justifications strictement indispensables. Je vous rappelle notamment à ce sujet que, conformément à la circulaire n° 53-144 du 15 octobre 1953, toute demande tendant à obtenir un inventaire complet et détaillé tant du mobilier existant avant sinistre que de celui endommagé doit être proscrite.

BERNARD CHOCHOY.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 31 mars 1956, Mme Guiter (Marie-Thérèse), contrôleur des postes, télégraphes et téléphones, est détachée pour une période de cinq ans, à compter du 1er mars 1956, en vue d'exercer des fonctions de même ordre de spécialité auprès de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics.

Par arrêté du 31 mars 1956, M. Bussac (Lucien), inspecteur des postes, télégraphes et téléphones, en service détaché auprès du ministère des affaires économiques et financières, en vue d'exercer les fonctions de chef de section à la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics, est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er mars 1956.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-357 du 27 mars 1956 habilitant les pharmaciens principaux diplômés de l'école de médecine et de pharmacie de Dakar à exercer la pharmacie en Afrique équatoriale française, en Afrique occidentale française, au Togo et au Cameroun.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu la loi n° 54-418 du 15 avril 1954 étendant aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice de la pharmacie, ensemble le décret n° 55-1122 du 16 août 1955 pris pour l'application de ladite loi;

Vu le décret n° 48-82 du 7 janvier 1948 réglementant les obligations professionnelles des médecins, pharmaciens et sages-femmes diplômés de l'école africaine de médecine et de pharmacie de Dakar;

Vu le décret n° 53-266 du 30 mars 1953, modifié par le décret du 10 juillet 1953, modifiant le décret du 11 août 1944 instituant une école africaine de médecine et de pharmacie de Dakar;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les pharmaciens principaux diplômés de l'école de médecine et de pharmacie de Dakar, lorsqu'ils ont cessé d'appartenir aux services sanitaires administratifs par suite de leur mise à la retraite d'ancienneté, ou par inaptitude physique, ou sur leur demande agréée après l'expiration de leur engagement décennal, peuvent être autorisés par le ministre de la France d'outre-mer à exercer la pharmacie leur vie durant à titre privé en Afrique équatoriale française, en Afrique occidentale française, au Togo et au Cameroun.

Art. 2. — Toute demande d'inscription à l'ordre des pharmaciens présentée par les pharmaciens principaux visés à l'article 1er doit être accompagnée de l'autorisation ministérielle prévue à cet article.

Art. 3. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées, et notamment celles des articles 5 et 6 du décret n° 48-82 du 7 janvier 1948 relatives aux pharmaciens africains principaux.

Art. 4. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi qu'aux Journaux officiels des territoires intéressés.

Fait à Paris, le 27 mars 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Conditions de séjour et d'entretien des élèves ingénieurs des travaux des eaux et forêts admis au titre « outre-mer » à l'école forestière des Barres.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 50-1612 du 30 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des corps des ingénieurs des eaux et forêts, des ingénieurs des travaux des eaux et forêts et des agents techniques des eaux et forêts;

Vu le décret du 29 août 1955 fixant les conditions d'admission au titre « outre-mer » à l'école forestière des Barres d'élèves ingénieurs des travaux des eaux et forêts;

Vu l'arrêté n° 85 du 13 juillet 1951 réglementant les conditions d'aptitude physique à servir outre-mer;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1954 fixant le régime d'enseignement, le programme et le règlement intérieur de l'école forestière des Barres;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1955 fixant les modalités de recrutement au titre « outre-mer » à l'école forestière des Barres d'élèves ingénieurs des travaux des eaux et forêts de la France d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les élèves ingénieurs des travaux des eaux et forêts admis au titre « outre-mer » à l'école forestière des Barres sont soumis aux règlements relatifs à l'enseignement, à la police, à la tenue et à la discipline de l'école.

Ils suivent tous les cours et participent à tous les exercices, excursions et tournées pendant les deux années d'études.

Conjointement, des cours de spécialisation forestière tropicale pourront être professés pendant le séjour à l'école des Barres des élèves ingénieurs des travaux.

Art. 2. — Les dépenses de matériel et les frais d'études afférents aux élèves visés à l'article précédent, telles qu'elles sont déterminées au début de chaque année par le ministère de l'agriculture, après accord du ministère de la France d'outre-mer, sont supportées par les budgets des territoires ou groupe de territoires proportionnellement au nombre d'élèves qui leur sont affectés.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, représenté par l'inspecteur général des services forestiers d'outre-mer, suit les études des élèves ingénieurs. L'école lui transmet leurs notes, bulletins et appréciations qu'il communique aux territoires intéressés.

Art. 4. — Pour les élèves qui résident outre-mer au moment de leur recrutement, les autorités locales prennent toutes mesures en temps utile pour que les intéressés soient présents à l'école forestière des Barres au moment de la rentrée.

En fin d'études, le ministre de la France d'outre-mer met les intéressés et leur famille en route vers leurs territoires d'affectation.

En cas de licenciement en cours d'études ou de non-délivrance du diplôme de fin d'études, l'intéressé, s'il a été recruté outre-mer, est rapatrié avec sa famille vers son territoire d'origine. Il bénéficie du groupe de transport auquel il appartenait au moment de son licenciement.

Dès leur recrutement, les élèves ingénieurs des travaux et leur famille sont soumis, pour les transports et déplacements, aux réglementations en vigueur pour les fonctionnaires appartenant au même groupe.

Art. 5. — Les autorités chargées de la mise en route des élèves recrutés outre-mer, comme prévu à l'article 6 du présent arrêté, exigeront un examen médical les reconnaissant aptes au service outre-mer dans les conditions fixées par l'arrêté n° 85 du 13 juin 1951 susvisé.

Les élèves qui résident dans la métropole au moment de leur recrutement devront subir préalablement à leur entrée effective à l'école le même examen médical et sont soumis aux mêmes conditions d'aptitude.

Fait à Paris, le 19 mars 1956.

Pour le ministre de la France d'outre-mer
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE MESSMER.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture
et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN BRACHARD.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-355 du 6 avril 1956 portant suppressions et créations d'emplois en vue de la réorganisation de certains services extérieurs du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 51-630 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Education nationale), et notamment son article 11;

Vu la loi n° 55-138 du 2 février 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans le cadre de la réorganisation des services de l'orientation professionnelle relevant du ministère de l'éducation nationale en application de l'article 11 de la loi du 24 mai 1951 susvisée, il est procédé aux suppressions et créations d'emplois ci-après.

Art. 2. — Sont supprimés:

a) A compter du 1er janvier 1955.

Dix emplois de rédacteurs des secrétariats d'orientation professionnelle;
Dix emplois de sténodactylographes des secrétariats d'orientation professionnelle;
Quinze emplois d'assistantes sociales temporaires des centres publics d'orientation professionnelle;
Cent quarante-huit emplois de rédacteurs temporaires des centres publics d'orientation professionnelle;
Cent quatre-vingts emplois de sténodactylographes temporaires des centres publics d'orientation professionnelle.

b) A compter du 1er septembre 1955.

Douze emplois de rédacteurs temporaires des centres publics d'orientation professionnelle;
Quinze emplois de sténodactylographes temporaires des centres publics d'orientation professionnelle.

Art. 3. — Sont créés:

a) A compter du 1er janvier 1955.

Cent quarante-huit emplois de rédacteurs des centres publics d'orientation professionnelle;
Cent quatre-vingts emplois de sténodactylographes des centres publics d'orientation professionnelle.

b) A compter du 1er septembre 1955.

Douze emplois de rédacteurs des centres publics d'orientation professionnelle;
Quinze emplois de sténodactylographes des centres publics d'orientation professionnelle.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports,
RENÉ DILIÈRES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 56-356 du 6 avril 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut des fonctionnaires des services de l'orientation professionnelle.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret-loi du 24 mai 1938 relatif à l'orientation et à la formation professionnelles;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi n° 51-630 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Education nationale), et notamment son article 11;

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 modifié portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 51-766 du 14 juin 1951 modifié portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires principaux, secrétaires et rédacteurs de l'administration académique;

Vu le décret n° 56-355 du 6 avril 1956 portant suppression d'emplois en vue de la réorganisation de certains services extérieurs du ministère de l'éducation nationale;

Le conseil supérieur de la fonction publique entendu;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les services de l'orientation professionnelle comprennent, outre des rédacteurs de l'administration académique, commis et sténodactylographes régis respectivement par les décrets du 14 juin 1951 et du 6 juin 1951 susvisés et éventuellement des assistantes sociales, les deux corps de fonctionnaires suivants, soumis aux dispositions du présent décret:

1° Le corps des inspecteurs de l'orientation professionnelle;

2° Le corps des directeurs et conseillers des centres publics d'orientation professionnelle.

TITRE Ier

Inspecteurs de l'orientation professionnelle.

CHAPITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 2. — Le corps des inspecteurs de l'orientation professionnelle comprend le seul grade d'inspecteur. Ce grade comporte neuf échelons.

Art. 3. — Les inspecteurs de l'orientation professionnelle ont pour mission, sous l'autorité du recteur, de coordonner les travaux des centres publics d'orientation professionnelle, d'en contrôler le fonctionnement et d'assurer la liaison de ces centres avec les établissements d'enseignement, les services et organismes chargés du placement et de la formation professionnelle et les organismes de sélection et de documentation.

CHAPITRE II. — *Recrutement et avancement.*

Art. 4. — Les inspecteurs de l'orientation professionnelle sont recrutés par concours ouvert aux candidats âgés de trente ans au moins, titulaires du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle et justifiant de cinq ans de services accomplis dans les centres publics d'orientation professionnelle en qualité de directeur ou de conseiller. Les modalités d'organisation du concours sont déterminées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement technique.

Les candidats reçus au concours sont nommés dans leur nouveau grade à l'échelon doté d'un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur précédent grade. Ils conservent, en outre, dans la limite de la durée moyenne d'ancienneté exigée pour la promotion à l'échelon immédiatement supérieur, l'ancienneté acquise dans l'échelon auquel ils étaient parvenus dans leur ancien grade lorsque la nomination ne leur accorde pas une augmentation de traitement égale ou supérieure à celle qu'ils auraient obtenue par un avancement d'échelon dans ce dernier grade.

Art. 5. — La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon du grade d'inspecteur de l'orientation professionnelle pour la promotion à l'échelon supérieur est fixée à deux ans dans les trois premiers échelons et à trois ans dans les autres échelons.

TITRE II

Directeurs et conseillers des centres publics d'orientation professionnelle.

CHAPITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 6. — Le corps des directeurs et conseillers des centres publics d'orientation professionnelle comprend les deux grades suivants:

Conseiller d'orientation professionnelle;

Directeur de centre d'orientation professionnelle.

Art. 7. — Les conseillers d'orientation professionnelle sont chargés de procéder aux examens d'orientation. Ils renseignent les élèves et les familles, compte tenu des possibilités d'accès aux différentes professions, d'après la documentation recueillie notamment par le ministère des affaires sociales.

Les directeurs des centres publics d'orientation professionnelle sont chargés de la direction technique et administrative de ces centres. Ils sont, en outre, tenus à participer personnellement aux opérations relatives aux examens d'orientation.

Art. 8. — Le grade de conseiller comprend neuf échelons.

Le grade de directeur comprend une classe normale comportant huit échelons et une classe exceptionnelle comportant un seul échelon.

CHAPITRE II. — *Recrutement et avancement.*

Art. 9. — Les conseillers d'orientation professionnelle sont recrutés au concours parmi les candidats satisfaisant aux dispositions de l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée, âgés de trente-cinq ans au plus et titulaires du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle.

Les modalités de ce concours sont déterminées par arrêté du ministre de l'éducation nationale, pris après avis du ministre des affaires économiques et financières et du ministre des affaires sociales.

Les nominations sont prononcées à l'échelon de début du grade. Toutefois, les candidats ayant déjà la qualité de fonctionnaire sont nommés à l'échelon doté d'un indice égal, ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancien grade. En outre, ils conservent, dans la limite de trois années, l'ancienneté acquise dans l'échelon auquel ils étaient parvenus dans leur précédent grade lorsque la nomination ne leur accorde pas une augmentation de traitement égale ou supérieure à celle qu'ils auraient obtenue par un avancement d'échelon dans ce dernier grade.

Art. 10. — Les directeurs des centres publics d'orientation professionnelle sont recrutés au choix par inscription au tableau d'avancement établi à cet effet, parmi les conseillers d'orientation professionnelle justifiant de cinq ans de services en cette qualité et âgés de trente ans au moins.

Les promotions des conseillers au grade de directeur sont prononcées à l'échelon doté d'un indice égal à celui dont les intéressés bénéficiaient dans leur précédent grade. Ceux-ci conservent l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon dans les conditions prévues à l'alinéa dernier de l'article précédent.

Art. 11. — Peuvent être promus à la classe exceptionnelle prévue à l'article 8 ci-dessus, par voie d'inscription au tableau d'avancement et dans la limite de 10 p. 100 de leur effectif, les directeurs comptant trois ans de services au 8e échelon de leur grade.

Art. 12. — La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon pour la promotion à l'échelon supérieur est fixée à trois ans dans les cinq premiers échelons du grade de conseiller, à quatre ans dans les autres échelons de ce grade et à trois ans dans tous les échelons du grade de directeur.

TITRE III

Dispositions communes.

CHAPITRE Ier. — *Dispositions spéciales.*

Art. 13. — Les durées moyennes d'ancienneté prévues pour les avancements d'échelon aux articles 5 et 12 ci-dessus, peuvent être réduites dans les conditions prévues à l'article 48 de la loi du 19 octobre 1946 modifié par l'article 18 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948, sans toutefois pouvoir être inférieures, selon le cas, à dix-huit mois, deux ans ou trois ans.

Art. 14. — Les candidats recrutés en vertu des articles 4 et 9 ci-dessus sont nommés en qualité de stagiaires. Ils ne peuvent être titularisés qu'après avoir accompli un stage d'une durée d'un an, qui peut être prolongé par décision ministérielle pour une nouvelle et dernière année.

Art. 15. — Pour l'application de l'article 124 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée, la proportion des fonctionnaires susceptibles d'être placés en position de détachement ou de disponibilité ne peut excéder le dixième de l'effectif de chaque corps.

CHAPITRE II. — *Dispositions transitoires.*

Art. 16. — Pour la constitution initiale du corps des inspecteurs de l'orientation professionnelle, il pourra être procédé à l'intégration des secrétaires d'orientation professionnelle en fonctions à la date de publication du présent décret, après avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard de ces fonctionnaires. Ceux qui n'auront pas bénéficié de ces intégrations demeureront soumis aux dispositions statutaires qui leur sont actuellement applicables.

Art. 17. — Pour la constitution initiale du corps des directeurs et conseillers d'orientation professionnelle, il pourra être procédé, dans la limite des emplois autorisés, à l'intégration en

qualité de stagiaires, des directeurs et conseillers d'orientation professionnelle en fonction dans les centres publics d'orientation professionnelle à la date de publication du présent décret et après avis d'une commission paritaire d'intégration dont la composition sera déterminée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement technique.

Les intéressés pourront être titularisés dans les conditions prévues à l'article 14 ci-dessus.

Art. 18. — Les intégrations prévues aux deux articles précédents seront prononcées à l'échelon du nouveau grade, doté d'un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont les intéressés bénéficiaient antérieurement. En outre, ceux-ci ne conserveront, dans la limite de la durée moyenne exigée pour la promotion à l'échelon immédiatement supérieur à l'échelon d'intégration, l'ancienneté acquise par eux dans leur ancien échelon que si leur nomination leur procure une augmentation de traitement inférieure à celle résultant d'un avancement d'échelon dans leur précédent emploi.

Art. 19. — Les rédacteurs et les sténodactylographes en fonctions dans les inspections et les centres publics d'orientation professionnelle à la date du 31 décembre 1952, pourront, dans la limite des emplois autorisés, être intégrés en qualité de stagiaires dans les corps de fonctionnaires correspondants de l'administration académique, soumis aux dispositions des décrets du 14 juin 1951 et du 6 juin 1951 susvisés, après avis de la commission administrative paritaire de ces corps. Les sténodactylographes devront, en outre, satisfaire aux épreuves d'un examen d'aptitude professionnelle organisé dans les conditions prévues à l'article 31 du décret du 6 juin 1951 susvisé.

Ces intégrations seront prononcées à l'échelon doté d'un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont les intéressés bénéficiaient dans leur ancien échelon, sous réserve qu'ils aient atteint celui-ci conformément aux dispositions réglementaires. Ils ne conserveront, dans la limite de la durée moyenne exigée pour la promotion à l'échelon immédiatement supérieur à l'échelon d'intégration, l'ancienneté acquise par eux dans leur ancien échelon que si leur nomination leur procure une augmentation de traitement inférieure à celle résultant d'un avancement d'échelon dans leur précédent emploi.

Ils pourront être titularisés dans les conditions prévues aux décrets précités.

Art. 20. — Pendant une période de trois ans à compter de la publication du présent décret, l'âge limite de trente-cinq ans fixé à l'article 9 ci-dessus est porté à quarante ans.

Art. 21. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er janvier 1955.

Fait à Paris, le 6 avril 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Inscription des titulaires d'un diplôme d'ingénieur à la première partie des certificats d'aptitude aux professorats de l'enseignement technique.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu les arrêtés du 10 août 1951 portant règlement des certificats d'aptitude aux professorats dans les collèges techniques et écoles nationales professionnelles;

Sur proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les titulaires de la première partie du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique, à l'exception des élèves en cours d'études à l'école normale supérieure de l'enseignement technique, mais y compris les bénéficiaires des dispositions de l'arrêté du 14 octobre 1955, seront, pendant l'année scolaire 1956-1957, chargés d'un service d'enseignement technique et rattachés à un centre pédagogique régional.

Art. 2. — Par dérogation aux arrêtés du 10 août 1951 organisant les certificats d'aptitude au professorat de l'enseignement technique, la première partie de ces certificats est conférée aux candidats affectés à l'enseignement technique à la suite du concours organisé en septembre 1956 en vue du recrutement de professeurs certifiés pour l'enseignement du second degré et l'enseignement technique.

Art. 3. — Pour les candidats visés aux articles 1er et 2 ci-dessus et par dérogation aux dispositions des arrêtés du 10 août 1951 susvisés, les épreuves de la deuxième partie desdits certificats comportent seulement deux leçons portant sur la spécialité du candidat, faites devant les élèves d'un établissement public d'enseignement technique.

Ces leçons pourront comporter des corrections de devoirs ou d'exercices, et des interrogations d'élèves.

L'une de ces leçons pourra être suivie d'une interrogation en dehors de la présence des élèves.

Les candidats ayant subi ces épreuves avec succès obtiennent le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 avril 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Modalités d'un recrutement exceptionnel de professeurs de l'enseignement technique.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 9 février 1951 portant règlement d'administration publique au sujet des conditions de recrutement des professeurs de collèges techniques, d'écoles nationales professionnelles et écoles assimilées;

Vu les arrêtés du 10 août 1951 modifiés portant règlement des certificats d'aptitude aux professorats de sciences industrielles (section A 1), sciences et arts industriels (section A 2), construction et mécanique industrielles (section B) dans les écoles nationales professionnelles et collèges techniques;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique et le conseil supérieur de l'éducation nationale, entendus;

Sur proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Peuvent se présenter à la première partie des certificats d'aptitude aux professorats de sciences industrielles (section A 1), sciences et arts industriels (section A 2), construction et mécanique industrielles (section B) dans les écoles nationales professionnelles et collèges techniques, les titulaires d'un diplôme d'ingénieur figurant sur la liste établie par la commission du titre d'ingénieur nonobstant les dispositions des articles 3 des arrêtés du 10 août 1951 susvisés et s'ils remplissent les autres conditions prévues par lesdits arrêtés.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 avril 1956

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décret n° 56-358 du 27 mars 1956 portant suppression et création d'emplois au ministère des affaires sociales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, les emplois suivants:

Un administrateur civil de 2e classe;

Deux agents contractuels de cinquième catégorie à l'administration centrale;

Un agent de service.

Art. 2. — Est créé un emploi de directeur général du travail et de la main-d'œuvre.

Art. 3. — Le ministre des affaires sociales, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 30 mars 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite: Mutuelle du personnel du Comptoir linier, n° 62-1417, à Boubers-sur-Canche.

Agrément de personnes et d'organismes pour la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret n° 47-1592 du 23 août 1947, modifié par le décret n° 50-1121 du 9 septembre 1950, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières de sécurité relatives aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge, et notamment l'article 31 *b* (alinéa 2);

Vu l'arrêté du 17 août 1951 fixant les conditions d'agrément pour la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge;

Vu l'arrêté du 31 mars 1954, complété par l'arrêté du 1er décembre 1954, portant agrément de personnes et d'organismes pour la vérification des appareils de levage,

Arrête:

Art. 1er. — Un renouvellement d'agrément pour procéder à la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge, sur mise en demeure de l'inspecteur du travail, en application de l'article 31 *b* (alinéa 2) du décret du 23 août 1947, modifié le 9 septembre 1950, est accordé aux personnes et organismes énumérés ci-après:

Association des industriels de France contre les accidents du travail, 14, rue de Londres, Paris (9e);

Association des industriels du Nord de la France, 13, rue Jeanne-d'Arc, Lille (Nord);

Association des industriels de la région parisienne (société anonyme), 187, rue de Courcelles, Paris (17e);

Association des propriétaires d'appareils à vapeur et électriques du Sud-Est, 32, rue Edmond-Rostand, Marseille (Bouches-du-Rhône);

Association des propriétaires d'appareils à vapeur et électriques du Sud-Ouest, 28, allées d'Orléans, Bordeaux (Gironde);

Bureau Véritas (société anonyme), 31, rue Henri-Rochefort, Paris (17e);

Centre d'études de prévention (société anonyme), 66, rue de Lisbonne, Paris (8e);

Contrôle technique (Le) (société anonyme), 27, rue de Marnes, Ville-d'Avray (Seine-et-Oise);

Electro-Contrôle (association), 40, rue Milton, Paris (9e);

M. Gourlay (Alain), 5, rue Chalopin, Lyon (Rhône);

M. Jean (Pierre), office technique, 30, rue Chevert, Paris (7e);

Organisation et sécurité du travail (société anonyme), 53, boulevard Haussmann, Paris (9e);

M. Pouzergues (André), 9, avenue A.-Danglade, Pessac-Bordeaux (Gironde);

M. Sido (Pierre-Roger), bureau de contrôle d'installations électriques, 29, rue du Capitaine-Escudié, Toulouse (Haute-Garonne);

Société de contrôle technique et d'expertise de la construction (société civile), 4 et 6, rue du Colonel-Driant, Paris (1er).

Art. 2. — Est agréé, pour procéder à la vérification des appareils de levage prévue à l'article 1er, l'organisme ci-après:

Association des propriétaires d'appareils à vapeur de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, 8, rue de Constantine, Amiens (Somme).

Art. 3. — L'agrément est accordé, à titre précaire et révocable, pour une durée de deux ans à compter du 1er avril 1954.

Art. 4. — Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 17 août 1951, il est interdit aux personnes et organismes susvisés de procéder, à la suite d'une mise en demeure de l'inspecteur du travail, aux épreuves, examens ou inspections de tout ou partie des appareils de levage qu'ils auraient déjà contrôlés en application des articles 31 et 31 *a* du décret du 23 août 1947 modifié.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté ne portent pas préjudice aux agréments accordés pour la vérification des installations électriques.

Les personnes et organismes agréés à ce dernier titre par arrêtés des 31 décembre 1954 et 23 janvier 1956 demeurent qualifiés pour procéder, à la suite d'une mise en demeure, à la vérification des installations électriques des appareils de levage.

Art. 6. — Au cours de la période d'agrément, les personnes et organismes visés au présent arrêté ne peuvent apporter des modifications à la liste de leur personnel procédant matériellement aux vérifications qu'après avoir avisé le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et avoir reçu confirmation de ce dernier.

Les organismes agréés sont tenus d'informer le secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale de tout changement survenant parmi leurs administrateurs ou leur personnel de direction.

Art. 7. — Les tarifs des personnes et organismes agréés, tarifs qui ne peuvent être modifiés sans autorisation, sont déposés au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, où ils peuvent être consultés par tout intéressé.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté ne portent pas préjudice à celles de l'arrêté du 31 mars 1955 ayant accordé un agrément valable jusqu'au 31 mars 1957 à quatre organismes.

Art. 9. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1956.

JEAN MINJOZ.

Nomination d'un rapporteur auprès du comité consultatif de règlement amiable du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

Par arrêté du 26 mars 1956, est nommé rapporteur auprès du comité consultatif de règlement amiable du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale:

M. Tatareau, commissaire aux prix à la direction générale des prix et des enquêtes économiques du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 24 mars 1956, M. Sosson (Pierre-Léon-Georges), directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de 4e échelon (indice 550) à Orléans, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 3 juin 1956 (limite d'âge).

Par arrêté en date du 28 mars 1956, M. Gand, directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de 4e échelon à Nantes, a été nommé directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de classe exceptionnelle et affecté, dans l'intérêt du service, à la résidence de Nancy.

Par arrêté en date du 28 mars 1956, M. Faivre, directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de 4e échelon à Paris, a été nommé directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de classe exceptionnelle et maintenu à la résidence de Paris.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret du 31 mars 1956 portant nomination des membres du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique à Paris.

Par décret en date du 31 mars 1956, sont nommés membres du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique à Paris:

En qualité de représentant de l'académie de médecine:

M. le docteur Trémolières, en remplacement de M. le docteur Rist, démissionnaire.

En qualité de représentants de la caisse régionale de sécurité sociale:

MM. Besse, Bretonville, Dolidier, Ehrbar, Gardin, le docteur Girard, Hartmann, Leveille, Mayeux, le docteur Mouthon, Senet, Texier, membres sortants.

M. le docteur Froidefond, en remplacement de M. le docteur Saint-Martin.

Tarif interministériel des prestations sanitaires.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires, complété et modifié par l'arrêté du 27 octobre 1954;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté susvisé;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires, complété et modifié par les textes subséquents;

Vu l'arrêté n° 22 086 du 3 avril 1952 relatif au tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'avis en date du 7 mars 1956 de la commission susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Les modifications suivantes sont apportées à la nomenclature du titre III (Accessoires et pansements), chapitre 3 (Articles de pansements non stériles), du tarif interministériel des prestations sanitaires:

NOMENCLATURE	PRIX
	Francs.
Au lieu de:	
Bande en tissu élastique répondant aux caractéristiques suivantes:	
100 p. 100 au moins d'allongement, coton jumel peigné 136 x 2, trame: Amérique peigné 64 x 2, 6 fils caoutchouc guipe au centimètre (âme n° 54), longueur 2,50 m:	
Hauteur 25 cm	2.779
Hauteur 18 cm	1.913
Bande extensible pour pansements des articulations, de la tête, du thorax, pansements ombilicaux et post-opératoires répondant aux caractéristiques suivantes:	
100 p. 100 d'allongement, fil nylon ou nylon et rhovylon en chaîne, fil coton, nylon ou rhovylon en trame, duitage à l'étirage 12 x 12.	
Lire:	
Bande en tissu élastique répondant aux caractéristiques suivantes:	
100 p. 100 au moins d'allongement, coton jumel peigné 136 x 2, trame: Amérique peigné 64 x 2, 6 fils caoutchouc guipe au centimètre (âme n° 54), longueur 2,50 m:	
Hauteur 25 cm	2.832 (1)
Hauteur 18 cm	1.949 (1)
Bande extensible pour pansements des articulations, de la tête, du thorax, pansements ombilicaux et post-opératoires répondant aux caractéristiques suivantes:	
100 p. 100 d'allongement, fil nylon ou nylon et rhovylon en chaîne, fil coton, nylon ou rhovylon en trame, duitage à l'étirage 12 x 12, deux lisières tissées.	

(1) Prix définitifs après incorporation d'une majoration de 4,90 p. 100 résultant d'une augmentation de taxe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:
Le chef du service central de la pharmacie,
VAILLE.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires, complété et modifié par l'arrêté du 27 octobre 1954;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté susvisé;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires, complété et modifié par les textes subséquents, notamment par l'arrêté du 22 novembre 1955;

Vu l'avis en date du 7 mars 1956 de la commission susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Les additions suivantes sont apportées à la nomenclature du titre IV (Optique), rubrique « Montures et divers », du tarif interministériel des prestations sanitaires:

Montures et divers.

DÉSIGNATION	NOMENCLATURE	PRIX
		Francs.
Stéréoscope de Holmes, larges prismes, modèle simple	G	1.550
Cartons stéréoscopiques pour la rééducation de la vision binoculaire, le jeu de 68 cartons (1)	H	1.550

(1) Pris en charge dans la limite d'un seul jeu.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:
Le chef du service central de la pharmacie,
VAILLE.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires, complété et modifié par l'arrêté du 27 octobre 1954;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté susvisé;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires, complété et modifié par les textes subséquents;

Vu l'avis en date du 7 mars 1956 de la commission susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Il est ajouté au titre V (Prothèse et orthopédie) du tarif interministériel des prestations sanitaires un chapitre 6 ci-après intitulé « Objets de prothèse interne »:

NOMENCLATURE	PRIX
Clou à ailettes pour fracture du col du fémur.	A titre provisoire, ces articles seront pris en charge sur la base des prix pratiqués par les commerçants qui les fabriquent ou les importent, et sur présentation de la facture ou d'un extrait de la facture établi par ceux-ci.
Clou et plaque solidaire pour fracture cervico-trochantérienne	
Clou pour enclouage centro-médullaire quelle que soit la dimension	
Clou à ailettes pour arthrodèse de la hanche	
Cupule en vitallium pour arthroplastie, quelle que soit la dimension	
Cupule en résine acrylic pour arthroplastie de la hanche	
Plaques en vitallium, perforées ou non, toutes dimensions, toutes formes (type plaque en vitallium pour perte de substance cranienne).	
Tubes annulaires en vitallium pour chirurgie vasculaire	
Tubes annulaires en vitallium pour chirurgie des voies biliaires	
Tête fémorale en résine acrylic, non armée	
Tête fémorale en résine acrylic, armée	

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:
Le chef du service central de la pharmacie,
VAILLE.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires, complété et modifié par l'arrêté du 27 octobre 1951;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté susvisé;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires, complété et modifié par les textes subséquents;

Vu l'avis en date du 7 mars 1956 de la commission susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Le titre V (Prothèse et orthopédie), chapitre 1er (Prothèses oculaire et faciale) du tarif interministériel des prestations sanitaires, fixé par l'arrêté du 20 février 1950, complété et modifié par les textes subséquents, notamment par les arrêtés des 1er août 1950 et 30 novembre 1955 (*Journal officiel* des 6 août 1950 et 7 décembre 1955) est à nouveau complété comme suit, en ce qui concerne les prothèses oculaires:

NUMERO de la nomenclature.	DESIGNATION	PRIX
4	Dispositif d'implant à une ou deux broches en or: supplément pour implant et adaptation à la prothèse.....	3.000 F.

Art. 2. — L'addition suivante est apportée à la nomenclature du titre V (Prothèse et orthopédie), chapitre 4 (Objets de petit appareillage), rubrique D (Genouillères) du tarif interministériel des prestations sanitaires:

TITRE V. — **Prothèse et orthopédie.**

Chapitre 4. — OBJETS DE PETIT APPAREILLAGE

D. — *Genouillères.*

DESIGNATION	PRIX
G 6. — Genouillère armée comportant un double tissage élastique entre lequel se trouvent interposés un coussin en caoutchouc mousse et deux armatures souples composées de ressorts serpentins en corde à piano:	
Hauteur 18 cm.....	1.950 F.
Hauteur 22 cm.....	2.150 F.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:
Le chef du service central de la pharmacie,
VAILLE.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Services extérieurs.

Par arrêté du 31 mars 1956, Mme Botrel (Henriette), commis au 5e échelon (indice 170) à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Rouen, est détachée auprès du ministère des finances et des affaires économiques (trésorerie générale) pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1955, en qualité d'aide-commis du Trésor, 2e échelon (indice 170).

Par arrêté du 31 mars 1956, M. Coupaye (André), employé de bureau, 7e échelon (indice 155), au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale de Metz), est détaché, en la même qualité, auprès du ministère de la défense nationale et des forces armées (dépôt de matériel régional du service de santé à Bar-le-Duc) pour une durée d'un an, à compter du 1er novembre 1954.

Par arrêté du 31 mars 1956, Mme Mazou (Jeanne), employée de bureau, 7e échelon (indice 155), au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale de Tours), est détachée, en la même qualité, auprès du ministère de la défense nationale et des forces armées (annexe de la pharmacie centrale à Châteauroux) pour une durée d'un an, à compter du 1er avril 1955.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère des affaires économiques et financières.

Par décision du directeur général des impôts en date des 20 janvier et 23 janvier 1956 et conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article L. 427 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ont été nommés à l'emploi de receveur buraliste de 2e classe les candidats classés dont les noms suivent:

LISTE 1954

Décision du 20 janvier 1956.

2 A Bellocq (Pierre), Poyanne (Landes) (1).
1 *bis* E Guinet (Louise), Dommartin (Meurthe-et-Moselle).
7 E Chevalier (Germaine), Pacé (Ille-et-Vilaine).
8 *bis* Fourreau (Marguerite), Ablois-Saint-Martin (Marne).
315 *bis*, § C Riviere (Aristide), Saint-Herblon (Loire-Inférieure).
381 Amat (Roger), Gourdon (Lot).
382 Renoult (Lucien), Herbignac (Loire-Inférieure).
475 Dubreil (André), la Limouzinière (Loire-Inférieure).
601 Burgat (Jean-Claude), Châtillon-d'Azergue (Rhône).
603 Chapalain (André), Domerat-Ricros (Allier).
605 Delair (Lucien), Lignières (Indre-et-Loire)
606 Airic (Antoine), Trausse (Aude).
607 Legrand (Roger), Pont-sur-Seine (Aube).
611 Salvat (Ernest), Pieusse (Aude).
622 Relion (Pierre), Verteuil (Lot-et-Garonne).
624 Lacour (Albert), Cournonsec (Hérault).
627 Marbel (Gustave), Lézignac-Durand (Charente).
633 Carre (Jacques), Cornac (Gironde).
636 Cassiot (Henri), Retaud (Charente-Maritime).
646 Colson (Pierre), Nogent-en-Bassigny (Haute-Marne).
649 Bonhomme (Pierre), Cressan (Hérault).
650 Benezit (Jean), Lavoute-sur-Loire (Haute-Loire).
658 Bouillet (Constantin), Saint-Triviers-sur-Moignons (Ain).
660 Culianez (Robert), Braux (Ardennes).
661 Dunis (Raymond), Beaune-la-Rolande (Loiret).
666 Pauly (Roger), Ventenac-Cabardes (Aude).
672 *quater* Sbardella (Carle), Crécy-sur-Serre (Aisne).
674 Auchable (Pierre), Saint-Féréole (Corrèze).
678 Guerin (Roger), Plaissan (Hérault).
682 Guillard (Lucien), Jouet-sur-l'Aubois (Cher).
683 *bis* Vasselier (Raphaël), Marly-Comont (Aisne).
685 Rosso (Louis), Grau-du-Roi (Gard).
686 Courtillat (Fernand), Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher).
687 Revel (Lucien), Lunac (Aveyron).

(1) Lieu d'affectation.

681 Cadrat (Jean), Moncrabeau (Lot-et-Garonne).
691 Gieusse (René), Noé (Haute-Garonne).
694 Allegre (Cyrille), Montpezat (Ardèche).
695 Girard (Marius), Arinthod (Jura).
696 Piat (Marcel), Charmes-la-Grande (Haute-Marne).
698 Ferrandi (Ange), Boucoiran (Gard).
700 Duval (Gabriel), Sireuil (Charente).
704 Brun (Roger), Corps (Isère).
706 Tireau (Bernard), Chorey (Côte-d'Or).
708 Cassagnaud (Auguste), Sainte-Valière (Aude).
712 Truffy (Pierre), Lathus (Vienne).

Décision du 23 janvier 1956.

501 C Le Guen (Ernest), Ploumilliau (Côtes-du-Nord).
508 Baccou (Marcel), Uchaud (Gard).
509 Schneider (André), Nomény (Meurthe-et-Moselle).
512 Cloteaux (Auguste), Saint-Armel (Ille-et-Vilaine).
514 Astolfe (Didier), la Brède (Gironde).
521 Patrier (Andéol), Sainte-Marie-sur-Ouche (Côte-d'Or).
524 Dupuy (Alexandre), les Vans (Ardèche).
527 Capitaine (Emile), Renwez (Ardennes).
529 Monmirel (Raymond), Baugé « Champboisseau » (Maine-et-Loire).
531 Gourdon (Gaston), Champ-sur-Layon (Maine-et-Loire).
532 Arnaud (André), Salies (Gironde).
533 Cristiani (Antoine), Roquevaire (Bouches-du-Rhône).
535 Couix (André), Saint-André-de-Lidon (Charente-Maritime).
536 Pinatel (Antoine), Blesle (Haute-Loire).
537 Lassalle (Roger), Molles (Allier).
539 Catherinne (André), Sens-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).
549 Darroman (Pierre), Lafitte (Lot-et-Garonne).
550 Rumeau (Yves), Alaigne (Aude).
551 Massardier (Jean), Saint-Genest-Malifaux (Loire).
555 Rouy (René), Belleville-sur-Meuse (Meuse).
565 Martial (Michel), Thénac (Dordogne).
566 Cancel (Pierre), Bélarga (Hérault).
573 Thebaud (Joseph), Grandchamps (Loire-Inférieure).
577 Perisse (Hippolyte), Salies-du-Salat (Haute-Garonne).
583 Fignes (Abel), Nailloux (Haute-Garonne).
584 Licois (Raymond), Longué (Maine-et-Loire).
587 Baldacci (Barthélemy), Fuveau-la-Barque (Bouches-du-Rhône).
592 Dartiailh (André), Villerouge (Gironde).
595 Rebaud (Jean-Baptiste), Saint-Bonnet-le-Château (Loire).

DESTITUTIONS DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

D'un jugement rendu le 1er mars 1956 par le tribunal civil de Saint-Malo, statuant contradictoirement, en matière disciplinaire, il appert que Me Colin (Robert), huissier de justice, en résidence à Cancale, a été condamné à la peine de la destitution.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint des services de l'Assemblée nationale.

Un concours pour le recrutement d'administrateurs adjoints des services de l'Assemblée nationale sera ouvert dans le courant de la deuxième quinzaine du mois de juin 1956.

Aucun diplôme n'est exigé des candidats à ce concours, qui comporte des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

Les épreuves d'admissibilité comprennent:

1° Une rédaction sur un sujet donné (coefficient: 2; durée: deux heures);

2° Une dictée (coefficient: 1; durée: une demi-heure);

3° Une composition d'histoire portant sur l'histoire de France de 1789 à nos jours (coefficient: 1; durée: une heure et demie);

4° Une composition de géographie portant sur la géographie physique, administrative, économique et humaine de l'Union française (métropole, Algérie, départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer, Etats associés) (coefficient: 1; durée: une heure et demie);

5° Deux problèmes d'arithmétique (coefficient: 1; durée: une heure et demie).

Chaque épreuve d'admissibilité est cotée de 0 à 20; toute note inférieure à 5 sur 20 dans une épreuve quelconque est éliminatoire.

Pour les candidats déclarés admissibles, *les épreuves d'admission comprennent:*

1° L'établissement d'un tableau avec calcul de coefficients et de pourcentages (coefficient: 1; durée: une heure et demie);

2° La rédaction d'une synthèse de renseignements donnés sur un sujet déterminé (coefficient: 1; durée: une heure);

3° Un résumé succinct du texte d'un discours (coefficient: 1; durée: une heure);

4° Une interrogation préparée pendant dix minutes sur des questions tirées au sort, portant sur les principes généraux de l'organisation politique et administrative de la France (coefficient: 2).

Chaque épreuve d'admission est cotée de 0 à 20.

Pour être admis à prendre part au concours, les candidats doivent:

1° Etre Français;

2° Etre âgés de *vingt ans au moins* (pour les candidats du sexe masculin, avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée ou libérables de leurs obligations actives *dans les trois mois* qui suivent la date fixée pour le concours) et de *trente ans au plus* le jour du concours, cette limite étant augmentée d'une durée égale à celle des services militaires légaux et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge.

Un nouvel avis sera publié au *Journal officiel* vers le 20 avril 1956. Il fixera:

La date des épreuves d'admissibilité;

Les conditions d'inscription;

La date limite du dépôt des candidatures.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 10 avril 1956.

Dix heures.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Renouvellement de la représentation du Conseil économique à la commission consultative des assurances sociales agricoles. — Désignation de deux membres du Conseil économique.

Etude des prestations familiales. — Suite des travaux.

Quatorze heures trente.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Problèmes soulevés par les négociations franco-allemandes concernant l'avenir de l'union économique franco-sarroise. — Discussion et adoption du projet de rapport et du projet d'avis présentés par M. Mayolle.

Seize heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Industrialisation du bâtiment:

Seize heures. — Audition de M. Rouzaud, directeur de la Société Présec (traditionnel évolué);

Dix-sept heures. — Audition de M. Cassan, secrétaire général du conseil de l'ordre des architectes.

Désignation d'un pré-rapporteur.

Mercredi 11 avril 1956.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude d'une réforme fiscale. — Discussion et adoption du projet de rapport et du projet d'avis.

Dix heures quinze.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Publicité. — Deuxième partie du projet de rapport.

Quatorze heures.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Etude des investissements dans le cadre du deuxième plan de modernisation et d'équipement. — Discussion du projet d'avis présenté par M. Verret.

Dix-huit heures.

COMMISSION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Problème des bases d'une politique d'action régionale. — Audition de M. Vergeot, commissaire général adjoint du plan de modernisation et d'équipement (*suite*).

Jeudi 12 avril 1956.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Problème général de l'énergie. — Examen, en seconde lecture, de l'avant-projet d'avis de M. le président Mayolle et des amendements présentés par les membres de la commission.

Problème des investissements. — Examen de la note de M. Verret relative au secteur des charbonnages.

Dix heures quinze.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Revenu national:

Etude du rapport sur les comptes de la nation pour les années 1949 à 1955. — Désignation d'un rapporteur.

Etude des méthodes de mesure et de prévision de la production agricole. — Désignation d'un rapporteur.

Dix heures.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Etude des moyens propres à retenir dans la vie rurale les artisans ruraux auxiliaires de l'agriculture:

A dix heures. — Audition demandée d'un représentant du ministère du travail et de la sécurité sociale;

A onze heures. — Audition demandée d'un représentant du ministère de l'éducation nationale.

Quatorze heures quarante-cinq.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Etude relative aux conséquences des gelées. — Audition demandée de M. le ministre de l'agriculture.

Vendredi 13 avril 1956.

Dix-sept heures.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Problèmes soulevés par les négociations franco-allemandes concernant l'avenir de l'union économique franco-sarroise. — Audition de M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de La Documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), fait connaître que l'étude sur

LE REGIME GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE EN FRANCE,

réalisée avec l'aide de la documentation fournie par la direction générale de la sécurité sociale, vient d'être mise à jour au 1er janvier 1956.

Au sommaire:

I. — Organisation générale: *a*) Organismes; *b*) Financement.
II. — Prestations: *a*) Assurances sociales; *b*) Accidents du travail et maladies professionnelles; *c*) Prestations familiales.
III. — L'action sanitaire et sociale: *a*) La prévention des accidents du travail et les maladies professionnelles; *b*) L'action sanitaire; *c*) L'action sociale.
IV. — Le contentieux de la sécurité sociale: *a*) Organismes; *b*) Procédure générale; *c*) Cas particuliers; *d*) Annexes.

Le régime général de la sécurité sociale en France, présenté sous couverture chamois, format 21 × 27, est vendu au prix de **250** F (franco: **265** F), à *La Documentation française*, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements au régisseur de recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), C. C. P. Paris 9060-98.

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis d'examen probatoire pour le recrutement d'élèves aspirants de réserve de la marine.

Un examen probatoire pour le recrutement de cinquante élèves aspirants de réserve interprètes et du chiffre de la marine aura lieu à Paris le mardi 3 juillet 1956.

Les candidats ne doivent pas avoir accompli leur service militaire et doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants:

Licence ès lettres, ès sciences ou en droit;
Diplôme de l'institut d'études politiques de Paris;
Diplôme de l'école nationale d'administration;
Diplôme de l'école des hautes études commerciales;
Diplôme de l'école des chartes;
Diplôme de l'école nationale des langues orientales vivantes;
Diplôme de l'école nationale de la France d'outre-mer.

L'examen comprend un écrit et un oral et ne porte que sur la ou les deux langues vivantes choisies.

Les candidats ne résidant pas à Paris bénéficient du tarif militaire sur les chemins de fer.

Tous les candidats peuvent, s'ils le désirent, être logés et nourris gratuitement par la marine pendant la durée des épreuves (trois jours).

Pour tous autres renseignements, s'adresser au secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) (direction du personnel militaire [P.M.I.]), 2, rue Royale, Paris (8e).

Ministère des affaires économiques et financières.

AGRICULTURE

Avis relatif au concours d'admission aux établissements d'enseignement supérieur agricole en 1956.

Le nombre maximum des élèves réguliers à admettre dans les établissements d'enseignement supérieur agricole ci-après désignés à la suite des concours ouverts en 1956 (*Journal officiel* du 14 mars 1956) est fixé ainsi qu'il suit:

Institut national agronomique: 115.
Ecole nationale des industries agricoles et alimentaires: 35.
Ecoles nationales d'agriculture: 220.

Au cas où des démissions se produiraient parmi les candidats compris dans les chiffres visés ci-dessus, des admissions complémentaires pourront être prononcées dans la limite de ces chiffres.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Avis aux importateurs de pommes et poires originaires et en provenance des pays étrangers d'outre-mer.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent exceptionnel de 6.000 tonnes de pommes et poires, originaires et en provenance des pays étrangers d'outre-mer extra-européens, et dont le dédouanement devra être effectué en tout état de cause avant le 31 mai 1956, heure de fermeture des bureaux de douane.

Ces importations étant soumises à des dispositions particulières, les importateurs sont invités à prendre connaissance de ces dispositions avant le dépôt de leur demande, entre les 9 et 16 avril 1956, au secrétariat d'Etat à l'agriculture (service des affaires économiques, 5e bureau), 78, rue de Varenne, à Paris (7e), escalier « D », 1er étage, pièce 326 (tél.: Invalides 50-20, poste 140).

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences établies sur formules modèle AC, seront, à partir du 16 avril 1956, reçues par l'office des changes (3e sous-direction, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

La répartition aura lieu en tenant compte des antériorités des trois dernières années (contingent normal et exceptionnel).

Indépendamment des indications habituelles, les demandes de licences devront comporter, en caractères très apparents, en-tête de la chemise cartonnée, l'indication: « Avis du 7 avril 1956 ».

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la République populaire de Chine.

Les importateurs sont informés que des contingents sont ouverts pour l'importation de produits originaires et en provenance de la République populaire de Chine, au titre du programme d'achats 1956. Les règlements s'effectueront dans le cadre des dispositions de l'avis n° 608 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la République populaire de Chine, avis publié au *Journal officiel* du 25 février 1956.

Les importateurs devront fournir à l'appui de chaque demande une facture *pro forma*, en double exemplaire, datée, signée et revêtue du cachet du fournisseur.

Indépendamment des indications habituelles, les demandes de licence devront comporter en caractères apparents, à l'angle supérieur gauche de la chemise cartonnée, une référence au présent avis.

Les modalités d'importation sont fixées ainsi qu'il suit:

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés;*

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	12-01 D.	Graines de soja. — Importations réservées à la Société interprofessionnelle des oléagineux et fluides alimentaires.
2	09-02 A.	Thé vert. — Importations réservées au Groupement d'achat des thés, 10, rue Gaston-Paymal, à Clichy (Seine), et aux importateurs agissant pour son compte.
3	09-02 B.	Thé noir. — Importations réservées au Groupement d'achat des thés, 10, rue Gaston-Paymal, à Clichy (Seine), et aux importateurs agissant pour son compte.
4	41-10 Ab, Ad, Aj, Ap.	Cuirs et peaux brutes (ovins et caprins). — Importations réservées au Groupement d'importation des cuirs et peaux brutes, 62, rue de Miromesnil, Paris.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C., devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 5 mai 1956, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents:

Poste n° 6. — Numéro du tarif douanier: 71-15 Bc. — Sujets en jade et sujets spécifiquement chinois.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C., seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 30 avril 1956.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
5	50-09 Ad, Ac.	Tissus de soie. — Contingent réservé aux importateurs traditionnels ou spécialisés.
9	15-07 A.	Huile de bois.
10	12-01 A.	Arachides de bouche.
11	05-04.	Boyaux.
12	05-07.	Plumes.
13	50-02.	Soie grège.
14	50-03.	Déchets de soie y compris bourrette. — Importations réservées aux importateurs négociants et utilisateurs spécialisés.
15	57-01 A.	Chanvre. — Les demandes de licences d'importation pourront être déposées soit par les attributaires ressortissant au Comité central du jute et des fibres dures, 3, rue des Frères-Périer, à Paris, soit par des négociants ou des commissionnaires. Ces derniers devront, dans ce cas, préciser qu'ils agissent pour le compte des attributaires précités en les désignant nommément et en fournissant une attestation du comité susvisé.
16	54-02.	Ramie.
17	55-01, 55-03.	Coton et déchets de coton.
18	53-01.	Laines brutes. — Les demandes de licences devront, avant dépôt, être revêtues du visa du Groupement d'importation de la laine, 140, boulevard Haussmann, à Paris.
19	43-01, 43-02.	Pelleteries brutes et apprêtées. — Importations réservées aux importateurs négociants et utilisateurs spécialisés.
20	46-02 B.	Nattes.
21	46-01, 46-02, 65-02.	Cloches et tresses de paille.
22	05-02, 05-01, 05-03.	Soies de porc, crins et cheveux bruts.
23	14-01 Ba, 14-01 Ca.	Rotins et bambous bruts.
24	04-05 C.	Jaune d'œufs à usage industriel.
25	35-02.	Albumine en paillette.
26	09-09.	Graines de fenouil et de badiane.
27	32-02.	Noix de galle.
28	33-01.	Huiles essentielles. — Importation réalisée dans le cadre de la procédure EXIM Parfumerie.
29	09-06.	Cannelle.
30	05-14 A.	Musc. — Importation réalisée dans le cadre de la procédure EXIM Parfumerie.
31	Divers.	Divers. — Le crédit affecté à ce poste est destiné à permettre l'importation de produits non repris nommément au présent avis. Les autorisations portant sur ces produits ne seront délivrées que sur visa favorable du ministère responsable et après accord de la Direction des relations économiques extérieures, 41, quai Branly, à Paris (7e).

Avis de concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels stagiaires à l'administration centrale des finances.

Des concours auront lieu au cours du premier semestre de l'année 1956 pour le recrutement de deux ouvriers professionnels stagiaires de 2e catégorie à l'administration centrale des finances dans les spécialités suivantes:

Electricien: un emploi;

Plombier zingueur: un emploi.

Le registre des inscriptions, ouvert au ministère des finances, sera clos le 3 mai 1956, le timbre de la poste faisant foi le cas échéant.

Une notice concernant tous les renseignements relatifs au concours (programme, conditions d'admission, etc.) sera remise aux candidats qui en feront la demande au ministère des finances, direction du personnel et du matériel, 2e sous-direction, bureau M. 1, 93, rue de Rivoli, à Paris (1er).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIÈRES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Tableau de la production et du mouvement des alcoo's depuis le commencement de la campagne 1955-1956 jusqu'à la fin du mois de décembre 1955.

Campagne 1955-1956. — Du 1er septembre 1955 au 31 août 1956.

PRODUCTION	RÉSULTATS AFFERENTS aux quatre premiers mois des campagnes. 1955-1956.	1954-1955.	Différence pour 1955-1956. Augmentation.	Diminution.
	Hectolitres.		Hectolitres.	
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*				
Quantités d'alcool provenant de la distillation des: Betteraves	1.169.554	660.683	508.871	»
Tubercules et racines autres que les betteraves	55	1.037	»	982
Mélasses	328.963	358.636	»	29.673
Blés et autres céréales	13	11	2	»
Grains mis en œuvre pour la production des genièvres	3.233	4.289	»	1.056
Cellulose	5.812	5.916	»	104
Synthèse	»	»	»	»
Cognacs	12.561	6.633	6.928	»
Armagnacs	1.767	1.099	668	»
Vins	212.683	100.452	112.231	»
Lies de vin	7.202	4.700	2.502	»
Piquettes	36.543	30.768	5.775	»
Marcs de raisin	36.257	38.708	»	2.451
Pommes et poires	290.331	159.866	130.465	»
Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	38.266	46.228	»	7.962
Marcs de pommes et de poires	5	15.450	»	15.445
Fruits autres que les pommes et les poires	1.737	2.206	»	469
Divers	»	46.938	»	46.938
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession. (A)	2.145.982	1.483.620	662.362	»
II. — *Bouilleurs de cru.*				
Total de la production des bouilleurs de cru (1) (B)	244.378	202.572	41.808	»
Total de la production (A) + (B) (C)	2.390.360	1.686.192	704.168	»
Stock et renseignements divers.				
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)	64.974	75.302	»	10.328
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (2) (E)	130.984	77.604	50.380	»
Reprises. Stock au 31 août. 1955 (F)	4.267.995	»	»	»
1954 (F)	»	4.939.219	»	»
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)	6.860.313	6.778.317	81.996	»
Exportations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (H)	237.927	191.890	46.037	»
Différence entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)	6.622.386	6.586.427	35.959	»
	1955	1954		
Stock effectif à la fin du mois de décembre: Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	4.201	3.232	969	»
Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	2.552.607	2.329.135	223.472	»
Chez les bouilleurs de cru	410.783	421.721	»	10.938
Chez les entrepositaires (3)	1.234.906	740.458	494.448	»
Dans les centres de stockage du service des alcools	1.244.808	1.935.739	»	690.931
Total du stock (J)	5.447.305	5.430.285	»	17.020
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport	1.175.081	1.156.142	18.939	»

(1) Cette quantité se décompose comme suit, par nature de matières premières mises en œuvre: *a*) Vins, 66.015 hectolitres; *b*) lies de vin, 6.392 hectolitres; *c*) piquettes, 79.382 hectolitres; *d*) marcs de raisin, 59.319 hectolitres; *e*) pommes et poires, 2.647 hectolitres; *f*) cidres et poirés, lies de cidre et de poiré, 13.394 hectolitres; *g*) marcs de pommes et de poires, 742 hectolitres; *h*) fruits autres que les pommes et les poires, 10.309 hectolitres; *i*) cognacs, 4.193 hectolitres; *j*) armagnacs, 1.685 hectolitres.

(2) Cette quantité se décompose comme suit: importations d'Algérie, 69.660 hectolitres; importations d'autres pays, 67.324 hectolitres.

(3) Y compris l'alcool contenu dans les liqueurs, vins de liqueurs, apéritifs, etc., ces différents produits étant suivis au même compte.

NOTA. — *Algérie* (renseignements fournis par les services du Gouvernement général). — Pendant les quatre premiers mois de la campagne 1955-1956, l'Algérie a produit: 8.248 hectolitres d'alcool de vins; 51.577 hectolitres d'alcool de lies de vin; 3.455 hectolitres d'alcool de piquettes; 66.912 hectolitres d'alcool de marcs de raisin; ... hectolitres d'alcool de fruits frais autres que les figues, dates et caroubes; ... hectolitres d'alcool de mélasses.

A la fin du mois de décembre 1955, il existait en entrepôts de toute nature: 390.746 hectolitres d'alcool (dont 275.875 hectolitres dans les centres de stockage du service des alcools).

RENSEIGNEMENTS DIVERS

VINAGES ET MUTAGES		QUANTITÉS D'ALCOOL allouées en franchise aux bouilleurs de cru.	QUANTITÉS d'alcool éthylique dénaturées.	QUANTITÉS D'ALCOOL soumises au droit de consommation	ALCOOL MÉTHYLIQUE (assimilé, au point de vue fiscal, à l'alcool éthylique).
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage.	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués.				
Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres
64.974	129.167	44.619	775.055	272.339	117.982

QUANTITÉS D'EAUX-DE-VIE AYANT DROIT A UNE APPELLATION CONTROLEE OU REGLEMENTEE, AUTRES QUE COGNACS, ARMAGNACS, AGREES DEPUIS LE DEBUT DE LA CAMPAGNE

		Hectolitres.
Eaux-de-vie de vin.	Algérie	»
	Aquitaine	13
	Bourgogne	7
	Bugey	»
	Coteaux de la Loire	44
	Franche-Comté	»
	Languedoc	687
	Marne	135
	Provence	»
	Côtes du Rhône	»
	Fougères	»
Eaux-de-vie de marc de raisin.	Algérie	88
	Aquitaine	3.256
	Bourgogne	521
	Bugey	»
	Coteaux de la Loire	350
	Champagne	181
	Franche-Comté	2
	Languedoc	21.457
	Provence	5.303
	Côtes du Rhône	»
	Savoie	3
Mirabelle de Lorraine		17

			Hectolitres
Eaux-de-vie de cidre ou de poiré.	Appellations contrôlées.	Calvados du pays d'Auge	214
	Calvados réglementés.	Calvados	2.167
		Calvados du Perche	380
		Calvados du Calvados	»
		Calvados du Mortanais	100
		Calvados du pays de la Risle	9
		Calvados du pays de Bray	»
		Calvados du Cotentin	»
		Calvados de l'Avranchin	»
		Calvados du Domfrontais	829
		Calvados de la vallée de l'Orne	5
		Calvados du pays de Merlerault	3
	Eaux-de-vie de Bretagne, Maine et Normandie	Bretagne	3.188
		Maine	1.044
		Normandie	1.862
		Mélange de fruits ou d'eau-de-vie de ces trois régions	816

Distillation du vin et des produits dérivés.

Quantités distillées dans la métropole.

Bouilleurs et distillateurs de profession.	Vins	2.166.952	Bouilleurs de cru..	Vins	665.512
	Lies de vin.	100.929		Lies de vin.	67.885
	Piquettes	774.842		Piquettes	1.574.074
	Cognacs	135.470		Cognacs	43.344
	Armagnacs.	20.131		Armagnacs.	18.273

Quantités distillées en Algérie.

Vins	71.601
Lies de vin	548.730
Piquettes	63.516

Tableau de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois de décembre 1955 *(Suite)*.

PRODUCTION	RÉSULTATS AFFÉRENTS AUX DOUZE MOIS DES ANNÉES			
	1955	1954	Différence pour 1955. Augmentation.	Différence pour 1955. Diminution.
	Hectolitres.		Hectolitres.	
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*				
Quantités d'alcool provenant de la distillation des: Betteraves	1.222.378	733.109	489.269	»
Tubercules et racines autres que les betteraves	4.678	18.526	»	13.848
Mélasses	732.355	798.264	»	65.909
Blés et autres céréales	67	33	34	»
Grains mis en œuvre pour la production des genièvres	9.588	11.794	»	2.206
Cellulose	16.214	18.840	»	2.626
Synthèse	»	»	»	»
Cognacs	68.478	71.752	»	3.274
Armagnacs	5.177	7.422	»	2.245
Vins	574.909	417.570	157.339	»
Lies de vin	24.469	25.711	»	1.242
Piquettes	46.988	42.642	4.346	»
Marcs de raisin	65.301	70.652	»	5.351
Pommes et poires	291.101	163.316	127.785	»
Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	85.686	95.761	»	10.075
Marcs de pommes et de poires	43	15.551	»	15.508
Fruits autres que les pommes et les poires	3.939	4.688	»	749
Divers	14	46.955	»	46.941
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession. (A)	3.151.385	2.542.586	608.799	»
II. — *Bouilleurs de cru.*				
Total de la production des bouilleurs de crû (7) (B)	627.528	507.579	119.949	»
Total de la production (A) + (B) (C)	3.778.913	3.050.165	728.748	»
Stock et renseignements divers.				
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)	187.156	141.072	46.084	»
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (4) (5). (E)	322.588	178.615	143.973	»
Reprises. Stock au 31 décembre. 1954 (F)	5.430.285	»	»	»
Reprises. Stock au 31 décembre. 1953 (F)	»	5.869.817	»	»
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)	9.718.912	9.239.669	479.273	»
Exportations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (6) (H)	706.732	430.971	275.761	»
Différence entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)	9.012.210	8.808.698	203.512	»
	1955	1954		
Stock effectif à la fin du mois de décembre. Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	4.201	3.232	969	»
Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	2.552.607	2.329.135	223.472	»
Chez les bouilleurs de cru	410.783	421.721	»	10.938
Chez les entrepositaires (3)	1.234.906	740.458	494.448	»
Dans les centres de stockage du service des alcools	1.244.808	1.935.739	»	690.991
Total du stock (J)	5.447.305	5.430.285	17.020	»
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport	3.564.905	3.378.413	186.492	»

(4) Cette quantité se décompose comme suit: eaux-de-vie, 173.607 hectolitres; esprits, 148.122 hectolitres; liqueurs, 859 hectolitres.
(5) Cette quantité se décompose comme suit: importations d'Algérie, 149.142 hectolitres; importations d'autres pays, 173.446 hectolitres.
(6) Cette quantité se décompose comme suit: eaux-de-vie, 124.465 hectolitres; esprits, 554.977 hectolitres; liqueurs, 27.290 hectolitres.
(7) Cette quantité se décompose comme suit par nature de matières premières mises en œuvre: vins, 206.755 hectolitres; lies de vin, 32.014 hectolitres; piquettes, 81.252 hectolitres; marcs de raisin, 146.589 hectolitres; pommes et poires, 6.798 hectolitres; cidres et poirés, lies de cidre et de poiré, 55.809 hectolitres; marcs de pommes et de poires, 6.429 hectolitres; fruits autres que les pommes et les poires, 34.582 hectolitres; cognacs, 82.152 hectolitres; armagnacs, 5.118 hectolitres.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

VINAGES ET MUTAGES		QUANTITÉS D'ALCOOL allouées en franchise aux bouilleurs de cru	QUANTITÉS d'alcool éthylique dénaturées.	QUANTITÉS D'ALCOOL soumises au droit de consommation	ALCOOL MÉTHYLIQUE (assimilé, au point de vue fiscal, à l'alcool éthylique).
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués				
Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.
187.456	353.736	173.450	2.509.055	704.284	322.696

QUANTITÉS D'EAUX-DE-VIE AYANT DROIT A UNE APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE OU RÉGLEMENTÉE AUTRES QUE COGNACS, ARMAGNACS, AGRÉÉS DEPUIS LE DÉBUT DE L'ANNÉE

		Hectolitres.
Eaux-de-vie de vin.	Algérie	9
	Aquitaine	172
	Bourgogne	394
	Bugey	91
	Coteaux de la Loire	231
	Franche-Comté	»
	Languedoc	1.352
	Marne	351
	Provence	8
	Côtes du Rhône	»
	Fougères	»
Eaux-de-vie de marc de raisin.	Algérie	88
	Aquitaine	5.658
	Bourgogne	3.096
	Bugey	»
	Coteaux de la Loire	733
	Champagne	714
	Franche-Comté	304
	Languedoc	24.448
	Provence	6.693
	Côtes du Rhône	»
	Centre-Est	2
	Savoie	105
Mirabelle de Lorraine		252

			Hectolitres.
Eaux-de-vie de cidre ou de poiré.	Appellations contrôlées.	Calvados du pays d'Auge	1.655
	Calvados réglementés.	Calvados	4.257
		Calvados du Perche	520
		Calvados du Calvados	75
		Calvados du Mortanais	318
		Calvados du pays de la Risle	47
		Calvados du pays de Bray	190
		Calvados du Cotentin	152
		Calvados de l'Avranchin	92
		Calvados du Domfrontais	2.152
		Calvados de la vallée de l'Orne	158
		Calvados du pays de Merlerault	7
	Eaux-de-vie de Bretagne, Maine et Normandie.	Bretagne	4.850
		Maine	1.645
		Normandie	3.971
		Mélange de fruits ou d'eau-de-vie de ces trois régions	1.353

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs au centre hospitalier du Mans (Sarthe).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux rédacteurs aura lieu les 7 et 8 juin 1956 au centre hospitalier du Mans (Sarthe).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1956. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 7 mai 1956 à la direction du centre hospitalier du Mans, qui adressera à toute personne qui en fera la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Caisse des dépôts et consignations.

Avis relatif au tirage des obligations de la caisse d'amortissement 4 1/2 p. 100 1929-1949 dont l'amortissement doit être réalisé à l'échéance du 1er juillet 1956.

Le 2 mai 1956, à dix heures du matin, il sera procédé publiquement, dans une des salles de la caisse des dépôts et consignations, 56, rue de Lille, à Paris (7e), au tirage, par la voie du sort, de quatre séries d'obligations 4 1/2 p. 100 1929-1949 de la caisse d'amortissement qui, conformément au tableau d'amortissement de l'emprunt, doivent être remboursées le 1er juillet 1956.

Crédit foncier de France.

Avis de concours pour le recrutement de commis d'ordre - commis de caisse du Crédit foncier de France.

Un concours de commis d'ordre - commis de caisse stagiaire aura lieu au siège social le samedi 28 avril 1956.

Ce concours est ouvert aux candidats masculins libérés des obligations du service militaire, âgés de vingt-deux ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1956.

Aucun diplôme n'est exigé.

La liste des inscriptions au concours sera arrêtée le 20 avril 1956.

Renseignements complémentaires et programme au bureau du personnel, 19, rue des Capucines, à Paris (1er).

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 6 avril 1956.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 .. (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
350 65	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	350 60	350 35
162 40	Côte fse Somalis.	100 F Djib.	161 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2803 ..	Mexique	100 pos.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	.... ..
705 25	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	705 25	.... ..
5087 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5087 50	.... ..
984 75	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	985 10	984 95
56 005	Italie	100 lire	56 009	55 90	56 13	56 00	56 06
4921 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4923 50	4922 50
9242 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9144 60	9279 80	9242 ..	9240 ..
6779 ..	Suède	100 c. s.	6765 623	6715 ..	6816 40	6780 ..	6778 ..
8034 ..	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8033 50	8033 ..
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
1009 ..	Égypte	1 liv. ég.	1003 04	997 ..	1013 ..	1009 ..	.... ..
1216 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1216 ..	1214 ..
4807 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4801 11	4824 50	4897 50	4807 50	.... ..
117 40	Yougoslavie.....	100 din.	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	850
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, Paris
COMPTE CHÈQUE POSTAL 1.011.00, PARIS
et dans ses succursales des départements.

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces

TIRAGES FINANCIERS

Wagons-Réservoirs Unifiés Cès Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: CHARENTON (SEINE), 19 *bis*, QUAI DE BERCY
R. C.: Seine n° 252484 B.

Obligations de 500 F nominal 5,75 0/0 (émission 1936).

Après le seizième tirage en date du 28 mars 1956 portant sur 85 obligations, liste des obligations sorties à ce jour et non remboursées, payables au pair à partir du 1er mai 1956 au siège social.

2.435	(56)	2.892	(56)	3.312	(56)	3.671	(56)	3.994	(55)
2.448	(56)	2.942	(56)	3.324	(56)	3.676	(56)	4.004	(55)
2.528	(56)	3.022	(56)	3.381	(56)	3.685	(56)	4.183	(55)
2.532	(56)	3.037	(56)	3.399	(56)	3.698	(56)	4.187	(55)
2.533	(55)	3.042	(56)	3.415	(56)	3.747	(56)	4.190	(55)
2.546	(56)	3.054	(56)	3.455	(56)	3.749	(56)	4.191	(54)
2.557	(56)	3.068	(56)	3.461	(56)	3.752	(56)	4.192	(55)
2.615	(54)	3.073	(56)	3.472	(56)	3.766	(56)	4.216	(56)
2.639	(56)	3.084	(56)	3.483	(56)	3.769	(56)	4.217	(54)
2.666	(56)	3.102	(56)	3.496	(56)	3.828	(56)	4.228	(56)
2.734	(56)	3.115	(56)	3.497	(56)	3.834	(56)	4.239	(56)
2.743	(56)	3.133	(56)	3.546	(56)	3.850	(56)	4.246	(56)
2.759	(56)	3.139	(56)	3.548	(56)	3.868	(56)	4.290	(56)
2.762	(56)	3.158	(56)	3.549	(56)	3.875	(56)	4.321	(56)
2.775	(56)	3.181	(56)	3.573	(56)	3.901	(56)	4.331	(56)
2.786	(56)	3.186	(56)	3.603	(56)	3.976	(56)	4.333	(56)
2.795	(56)	3.193	(56)	3.624	(56)	3.982	(54)	4.335	(55)
2.797	(56)	3.201	(56)	3.627	(56)	3.983	(56)	4.357	(56)
2.860	(56)	3.264	(56)	3.647	(56)	3.985	(51)	4.359	(56)
2.871	(56)	3.273	(56)	3.667	(56)	3.988	(55)		

Le conseil d'administration.

Emprunt du Gouvernement Norvégien 3 1/2 °/o 1902

L'amortissement prévu pour l'échéance du 1er avril 1956, concernant un capital nominal de 814.000 F, a été effectué par rachat par les soins du ministère du commerce de Norvège.

Société anonyme des Chaux et Ciments de Lafarge et du Teil

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mars 1956: page 2728, 1re colonne, Emprunt 4 0/0 1943, dans la liste des obligations sorties au tirage du 24 février 1956, après: « 6.863 à 6.867 (55) », ajouter: « 6.921 et 6.922 (55) ».

SOCIETE CLAUDON, RICHARD & Ce

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mars 1956: page 2727, 1re colonne, Obligations 4 1/4 0/0 1943, dans la liste numérique, au lieu de: « 2.091 à 2.095 (56) », lire: « 2.091 à 2.095 (55) ».

Compagnie Française de Matériel de Chemins de Fer

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mars 1956: page 3048, 1re colonne, Obligations 5 0/0 1941, dans la liste des numéros, au lieu de: « 1.649 », lire: « 1.639 ».

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture des Bouches-du-Rhône.

PONTS ET CHAUSSÉES — SERVICE MARITIME

Réaménagement de la traversée de Martigues.

Construction d'un pont mobile à Martigues.

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

Un concours doit être ouvert pour l'établissement du projet et l'exécution des travaux de construction d'un pont basculant à deux volées de 55 mètres d'ouverture sur la passe de Jonquières, à Martigues (Bouches-du-Rhône).

Ces travaux comprennent l'exécution du pont proprement dit, de ses mécanismes, de ses fondations et de ses accès. Ils demandent notamment la participation d'une entreprise de constructions métalliques et d'une entreprise de maçonnerie spécialisée dans les fondations en site marin.

Pourront être agréés :

Soit les entreprises bivalentes capables d'assurer l'exécution de l'ensemble des travaux de constructions métalliques et de fondations;

Soit les « groupements d'entreprises » réunissant au moins une entreprise de chacune de ces spécialités.

Conditions principales du concours

I. — *Demande d'admission.*

Les entreprises bivalentes ou les groupements d'entreprises de génie civil et de constructions métalliques qui désirent prendre part à ce concours doivent en adresser la demande, par lettre recommandée, à M. Couteaud, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du port de Marseille, quai de la Joliette, à Marseille. Il sera joint à cette demande:

Les pièces définies par l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales;

Une déclaration du modèle ci-après, souscrite par l'entreprise ou chaque membre du groupement d'entreprises;

Une note indiquant le nombre, la nature, la puissance, les caractéristiques essentielles et le lieu de stationnement ou de travail des principaux engins de travaux publics leur appartenant et pouvant être affectés à l'exécution des travaux.

Les demandes avec les pièces annexées devront parvenir à l'ingénieur en chef avant le 24 avril 1956, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le ministre des travaux publics.

Les personnes admises à prendre part au concours seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de leur admission et recevront à ce moment le devis-programme du concours et un modèle de soumission.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

MODÈLE DE DÉCLARATION

Je soussigné ....., agissant pour le compte (raison sociale, domicile), en vertu de (délibération du conseil d'administration, procuration notariée, etc.), déclare, sous peine des sanctions édictées par l'article 2 du décret n° 54-596 du 11 juin 1954:

Que l'entreprise en question est inscrite sous le n° ..... au registre du commerce (ou des métiers) de .....;

Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire;

Qu'aucun des gérants, administrateurs et directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances et sanctions prévues par la loi n° 47-1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles (1);

Que l'entreprise en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, modifié par l'article 2 du décret n° 53-704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou au rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

A Marseille, le 14 mars 1956.

Le préfet,
R. HAAS-PICARD.

(1) Dans le cas où l'entrepreneur est une personne privée, il fera connaître, en outre, sa situation personnelle à l'égard des condamnations, déchéances et sanctions énumérées au présent alinéa.

AVIS DIVERS

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos Aires, le 20 avril 1956, à dix-sept heures trente.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1955;
2° Questions diverses.

CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN

L'assemblée générale des actionnaires du Crédit foncier franco-canadien, convoquée pour le mardi 24 avril 1956, aura lieu ledit jour, à quinze heures, à Paris, Maison des Centraux, 8, rue Jean-Goujon.

ACTIONS
DE LA
Société des Charbonnages de Trifail

Paiement d'une deuxième répartition sur les bons de liquidation.

L'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières fait connaître que la commission de répartition de l'indemnité des nationalisations yougoslaves a décidé le versement d'un nouvel acompte sur l'indemnité qui sera allouée aux actions de la Société des charbonnages de Trifail appartenant aux actionnaires français.

Une deuxième répartition sera, en conséquence, mise en paiement le 9 avril 1956, contre remise du coupon n° 2 des bons de liquidation délivrés à ces actionnaires. Elle sera payable aux caisses de la Banque des pays de l'Europe centrale, 12, rue de Castiglione, Paris, pour le montant net de:

55 F par bon de liquidation représentatif d'une action;
591 F par bon de liquidation représentatif de dix actions.

Cette répartition sera exempte de tout impôt, en application de l'article 57 de la loi n° 54-817 du 14 août 1954.

L'Association nationale appelle l'attention des actionnaires français sur le fait que la commission de répartition a fixé au 30 juin 1956 la date de l'expiration du délai prévu pour la délivrance des bons de liquidation.

Elle recommande, en conséquence, instamment à ceux d'entre eux qui n'auraient pas encore fait le nécessaire à cet effet de déposer, avant cette date, à peine de forclusion, auprès de la Banque des pays de l'Europe centrale, suivant le cas:

a) Les actions qu'ils détiennent matériellement;

b) Les déclarations qui leur ont été restituées en 1946 par la Banque commerciale pour l'Europe du Nord;

c) Les récépissés de dépôt qui leur ont été remis en 1946 par une représentation diplomatique yougoslave à l'étranger.

Les modalités de dépôt sont précisées dans la circulaire n° 441 de l'Association nationale en date du 2 mai 1955.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

7 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Comité des fêtes de Bracieux.** But: coordonner les efforts des sociétés et des habitants de Bracieux tant au point de vue touristique qu'éducatif. Siège social: mairie, Bracieux.

7 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse.** But: appeler sur ces enfants, par les voies les plus rapides, l'attention des autorités locales qui en ont le pouvoir; les soustraire d'urgence à la famille qui les brutalise; les faire diriger sur les refuges ou les institutions appropriées. Siège social: bureaux de la Croix-Rouge, 4, rue Ferrand, Valenciennes (Nord).

7 mars 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Stock-Cars-Club de l'Ain.** But: participer à des courses de stock-cars. Siège social: les Granges-Montluel.

7 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Cercle d'études techniques agricoles Tro Yar Hag Douron.** But: améliorer techniquement et économiquement la profession agricole. Siège social: chez M. Brabant, Uzel en Tremel (Côtes-du-Nord).

7 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association pour le développement des loisirs éducatifs pour la jeunesse.** But: développement des loisirs éducatifs pour la jeunesse sous toutes ses formes (cinéma, tourisme, conférences). Siège social: 11, place de la République, le Mans.

8 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association générale des candidats à l'Ecole centrale, dite « Ruche-Géné ».** But: tout entreprendre pour faire aboutir les revendications entrant dans le cadre de la charte de l'étudiant et tout faire pour aider les élèves des classes de préparation dans l'accomplissement des tâches auxquelles ils sont astreints par ladite charte. Siège social: 91, rue Villiers-de-l'Isle-Adam, Paris.

8 mars 1956. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Association des éducateurs de l'Aube.** But: créer des liens d'amitié entre éducateurs et apporter son concours à tout ce qui intéresse l'éducation. Siège social: domaine de l'Essor, Rosières.

8 mars 1956. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association du foyer argentonnais de jeunes filles.** But: assurer l'hébergement, la vie matérielle, l'éducation générale morale, culturelle et physique des apprenties, ouvrières, employées et élèves de l'enseignement, éloignées ou privées de leur famille. Siège social: 32, rue Dorjon, Argenton-sur-Creuse.

9 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association pour l'amélioration de l'habitat (P. A. C. T.).** But: apporter une aide aux occupants de logements défectueux désirant améliorer leurs conditions d'habitation. Siège social: mairie de Livry-Gargan (Seine-et-Oise).

12 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de La Flèche. **La Ruche.** But: formation artistique de jeunes filles en vue de leur participation à des défilés locaux ou extralocaux. Siège social: 66, rue Carnot, la Flèche (Sarthe).

12 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association des anciennes élèves de la Croix-Rouge de Toulon.** But: entretenir entre les élèves et anciennes élèves de l'école d'infirmières et assistantes sociales des relations d'amitié, assurer leurs bons rapports avec leurs anciens professeurs. Siège social: école d'infirmières, terrain Castigneau, Toulon (Var).

13 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de l'univers.** But: trouver à tous ceux qui jouissent de congés ou de vacances le moyen d'organiser rationnellement et agréablement leurs loisirs par le tourisme. Siège social: 3, rue Vignon, Paris.

13 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Club des Patineurs de Ménilmontant.** But: pratique du patinage sur glace. Siège social: 17, rue Mesnil, Paris.

15 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Centre d'études techniques agricoles de Saint-Pierre-la-Rivière.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail. Siège social : chez M. David, à Ménil-Hubert-en-Exmes, par Gacé (Orne).

16 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Organisation nationale d'études techniques de l'endive française** ou **O. N. E. T. E. F.** (de la production à la commercialisation). But: étudier, suggérer et aider à la réalisation de toutes mesures d'ordre technique et économique concernant tout ce qui peut permettre l'amélioration et le bon développement de la profession endivière. Siège social: 15, rue du Bouloi, Paris.

16 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Association de chasse « Noslou-Grauchettes ».** But: amélioration et exercice de la chasse sur les fermes de Noslou et Grauchettes. Siège social: chez M. Pierre Lorne, à Cuy (Yonne).

17 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Amicale Saint-Hubert de Gurmençon.** But: protection et repeuplement du gibier; destruction des nuisibles et entretien de liens d'amitié entre les chasseurs. Siège social: café Barats, Gurmençon (Basses-Pyrénées).

19 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Javelot-Club de Wicardenne.** But: encourager le sport. Siège social: café du Munosa, rue de Marlborough, à Saint-Martin-Boulogne (Pas-de-Calais).

19 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Conseil départemental des femmes de la Gironde.** But: établir des liens de solidarité entre les diverses sociétés et œuvres s'occupant de la condition et des droits des femmes; défendre les droits de ses membres. Siège social: 24, rue Delurbe, Bordeaux.

19 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association locale des aides familiales agricoles de Ploudaniel.** But: aider matériellement et moralement la mère de famille du milieu rural. Siège social: chez M. Pouliquen (Louis), Ploudaniel (Finistère).

20 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Draguignan. **Moto-Club de Saint-Tropez.** But: grouper tous les possesseurs de motocyclettes, cycle-cars, scooters en vue de propager parmi eux le goût du tourisme par l'organisation de sorties fréquentes et de défendre leurs intérêts par des renseignements pratiques qui leur seront donnés au cours des réunions du club. Siège social: Littoral Bar, place de la Croix-de-Fer, Saint-Tropez.

20 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Cercle sportif merlanais.** But: pratique des exercices physiques et notamment du football. Siège social: cercle de l'indépendance du Merlan, chemin du Merlan, Marseille.

20 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Le Palet cerisyais.** But: pratique du jeu de palet. Siège social: mairie de Cerisy-la-Salle.

20 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Amicale franco-belge de Bouzincourt.** But: maintenir l'amitié franco-belge. Siège social: café de l'Union, Bouzincourt (Somme).

20 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association paroissiale d'Angles.** But: favoriser l'organisation et le développement de toutes les œuvres d'expansion catholique, d'instruction morale et religieuse. Siège social: chez le président, Angles (Tarn).

20 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Amicale champenoise des 155e, 355e régiment d'infanterie et 135e régiment d'infanterie de forteresse.** But: resserrer les liens d'amitié et défendre les intérêts des membres. Siège social: 21, avenue de Laon, Reims (Marne).

21 mars 1956. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des œuvres sociales de l'Union des femmes françaises.** But: créer, animer, encourager les œuvres sociales les plus diverses au service des familles et de l'enfance dans le département de l'Isère. Siège social: 6 *bis*, rue Joseph-Rey, Grenoble.

21 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Hot-Club bollenois.** But: défense et propagation de la musique et des musiciens de jazz en Provence. Siège social: café du Commerce, avenue Pasteur, Bollène.

21 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association interprofessionnelle des classes moyennes des cantons de Roubaix, Tourcoing et Lannoy (A. I. C. M. R.).** But: organiser en vue d'une action constructive les classes moyennes des cantons de Roubaix, Tourcoing et Lannoy, et défendre leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: 2, avenue Jean-Lebas, Roubaix.

21 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association amicale des anciens élèves, parents et amis de l'école publique Anatole-France.** But: défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école et promouvoir l'éducation populaire. Siège social: 132, rue du Pont-de-Neuville, Tourcoing.

21 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association médicale de prévoyance.** But: grouper les membres du corps sanitaire français pour la réalisation et la gestion de tous régimes de prévoyance à leur profit. Siège social: 20, avenue de l'Opéra, Paris.

21 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Fraternité Turgot.** But: fournir des moyens de culture aux élèves des lycées et à leurs familles. Siège social: 195, rue du Temple, Paris.

22 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Cantine scolaire de Moidieu.** But: sauvegarder la santé des enfants d'âge scolaire et leur donner de bonnes manières. Siège social: mairie de Moidieu (Isère).

22 mars 1956. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Amicale d'entr'aide du personnel des Etablissements Caillard et Quris.** But: entr'aide entre les membres du personnel. Siège social: 41, rue Dupetit-Thouars, Angers.

22 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Mouvement indépendant des auberges de jeunesse, région de Provence.** But: pratique du plein air, du camping, du ski et de l'alpinisme. Siège social: 4, rue Roquille, Avignon.

23 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Nantes. **Association Maristella.** But: assurer le fonctionnement d'établissements d'enseignement de tous ordres, œuvres scolaires et post-scolaires pour les jeunes et les adultes, patronages, colonies de vacances. Siège social: 10, rue des Réformes, Nantes.

23 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Nantes. **Gai labeur.** But: assurer le fonctionnement d'établissements d'enseignement de tous ordres, œuvres scolaires et post-scolaires pour les jeunes et pour les adultes, patronages, colonies de vacances. Siège social: rue Timothée, Nantes.

23 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des amis du foyer des vieux.** But: venir en aide aux nécessiteux âgés de la commune. Siège social: 9, rue Tallavi, Lormont.

23 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Ski nautique de Vichy.** But: pratique du ski nautique et sports aquaplanes. Siège social: 97 *bis*, boulevard Denière, Vichy (Allier).

23 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Motorest-Club.** But: répandre le goût des sports mécaniques par le cyclomoteur, la motocyclette, le side-car et le cycle-car. Siège social: 4, rue de Bellevue, Gagny (Seine-et-Oise).

24 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **La Saint-Hubert de la Woëvre.** But: se récréer par la pratique de la chasse, par l'apport des droits des associés, par la location de chasses; défendre les intérêts de la chasse et des chasseurs. Siège social: hôtel Clément, Fresnes-en-Woëvre (Meuse).

25 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Comité d'action et de défense des territoires de l'Union française.** But: lutter par tous les moyens d'expression et d'action, dans le cadre de la légalité républicaine et des libertés démocratiques, contre ceux qui par quelques moyens que ce soit auront entrepris ou tenté de porter atteinte à l'intégrité du territoire français ou de soustraire à l'autorité de la France une partie des territoires sur lesquels cette autorité s'exerce. Siège social: 103, rue d'Ignauval, Sainte-Adresse (Seine-Maritime).

26 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Association d'éducation populaire Saint-Blaise.** But: éducation populaire. Siège social: 16, rue Lamennais, Douarnenez.

26 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association de transfusion sanguine et de réanimation du Nord-Finistère.** But: assurer dans le nord du département le fonctionnement d'un centre et éventuellement de postes de transfusion sanguine. Siège social: hôpital Morvan, avenue Foch, Brest (Finistère).

26 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Club pongiste de Sancey.** But: pratique du tennis de table. Siège social: salle du patronage, Sancey-le-Long (Doubs).

26 mars 1956. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des familles de Veurey-Voroize.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Veurey-Voroize

26 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association amicale des parents d'élèves de l'académie d'accordéons de Grenoble.** But: surveillance morale et matérielle des élèves. Siège social: 42, rue Génissieu, Grenoble.

26 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **L'Echo de l'Océan.** But: développer le goût de la musique et organiser des manifestations musicales. Siège social: hôtel de ville du Château-d'Oléron (Charente-Maritime).

27 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Union athlétique saverdunoise, section pétanque.** But: pratique du sport bouliste et du jeu provençal. Siège social: La Bonne Auberge, Saverdun (Ariège).

27 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Atomic Boule valayannaise.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café Viau, les Valayans, commune de Pernes (Vaucluse).

27 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Société protectrice des animaux du Centre-Auvergne.** But: protéger les animaux et améliorer leur sort. Siège social: 14, rue Abbé-Girard, Clermont-Ferrand.

27 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **Comité des Pyrénées de la Fédération française de jeu à 13.** But: organiser, contrôler et développer la pratique du sport connu sous la dénomination de rugby à 13. Siège social: 127, avenue de Fronton, Toulouse.

27 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Association philanthropique Saint-Martin-de-Lure.** But: soulager matériellement et moralement toutes les détresses sur le territoire de Lure par groupement et organisation des œuvres existantes. Siège social: hôtel de ville, Lure (Haute-Saône).

27 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Pédale meurchinoise.** But: développer le sport cycliste. Siège social: café Canadier (Henri), rue Ghesquières, Bauvin.

27 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Comité pour l'achat et l'utilisation artistique de la maison du peintre Renoir, à Cagnes-sur-Mer.** But: réunir les fonds nécessaires à l'achat de la maison du peintre Renoir et organiser son utilisation artistique. Siège social: 107, rue de Rivoli, Paris.

27 mars 1956. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association d'éducation populaire Sainte-Bernadette.** But: œuvres sociales et d'éducation populaire. Siège social: 31, rue Mirabeau, Angers.

28 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **Société de chasse de Sapignicourt.** But: bonne entente avec les propriétaires abandonnant leurs propriétés à la société; réglementation de la chasse en ne chassant qu'une fois par semaine et les jours de fête, avec une réserve pour la conservation du gibier. Siège social: mairie de Sapignicourt (Haute-Marne).

28 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Nantes. **Comité des fêtes de Pont-Rousseau.** But: faire renaître les fêtes de quartier. Siège social: café du Vélo, 7, place Pierre-Sénard, Pont-Rousseau, à Rezé.

28 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Association des parents d'élèves de l'école technique « La Ruche ».** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de « La Ruche », rue Saint-Vincent-de-Paul, à Tarbes.

28 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Fédération départementale des associations populaires de l'aide familiale de la Loire-Inférieure.** But: se grouper avec l'accord de la Fédération nationale des associations populaires de l'aide familiale du département de la Loire-Inférieure en vue de la coordination et de la représentation de leur activité. Siège social: 17, rue du Moulin, Nantes.

28 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Bonne Brise.** But: assurer le fonctionnement d'établissements d'enseignement de tous ordres, scolaire et postscolaire pour les jeunes et les adultes, patronages, colonies de vacances. Siège social: place du Maréchal-Joffre, Pornichet (Loire-Inférieure).

28 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association Saint-Denys de l'Estrées.** But: aider à la formation et à l'éducation de la jeunesse. Siège social: 16, boulevard Jules-Guesde, Saint-Denis.

29 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Comité permanent des fêtes de Saint-Mandrier.** But: organiser des fêtes et réjouissances dans la commune. Siège social: mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer (Var).

30 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Groupement de défense des tailleurs dans la faillite Edetex.** But: grouper et assurer la défense des tailleurs et négociants en tissus intéressés par la faillite de la société Edetex. Siège social: cabinet fiscal, 8, rue Denfert-Rochereau, Toulouse

30 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Secourisme de Deuil-la-Barre.** But: favoriser l'action des secouristes. Siège social: mairie de Deuil-la-Barre (Seine-et-Oise).

MODIFICATIONS

8 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. Le **Philatélic-Club** transfère son siège social du 39, rue de Villeneuve, à Garches, au 5, rue Pierre-Brossolette, à Sarcelles (Seine-et-Oise).

23 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération française de canoé change son titre qui devient **Fédération française canoé-kayak.** Siège social: 62, avenue Parmentier, Paris.

8 mars 1956. Déclaration à la préfecture d'Angers. L'**Association de la maison familiale de garçons du canton de Beaufort-en-Vallée à Saint-Georges-du-Bois** transfère son siège social de Saint-Georges-du-Bois, à la Paingaudière, commune de Gée, par Beaufort-en-Vallée.

12 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. L'Association des sous-officiers de réserve d'Hirson change son titre qui devient **Amicale des sous-officiers de réserve d'Hirson et des environs** et transfère son siège social de l'hôtel de ville d'Hirson, chez M. Rouffet, 23, avenue des Champs-Elysées, à Hirson (Aisne).

14 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association touristique judiciaire** transfère son siège social du 70, rue de Rennes, au 16, rue Dupont-des-Loges, Paris.

14 mars 1956. Déclaration à la préfecture d'Alger. L'Assistance morale aux indigènes nord-africains (A. M. I. N. A.) change son titre qui devient **Action morale et intellectuelle nord-africaine (A.M.I.N.A.).** Siège social: 46, rue Ben Cheneb, Alger.

15 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. La Société historique du Raincy et environs change son titre qui devient **Société historique du Raincy et du pays d'Aulnoye.** Siège social: hôtel de ville du Raincy (Seine-et-Oise).

15 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. Le **Groupe d'études allemandes** transfère son siège social du 18, rue de Varenne au 3, rue Bourdaloue, Paris.

15 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de Paris** transfèrent leur siège social du 21, rue Spontini au 11, avenue de La Motte-Picquet, Paris.

16 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. La **Jeunesse sportive saint-orennaise** transfère son siège social de la mairie de Saint-Orens à la salle des fêtes de Saint-Orens.

16 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. Le Comité de défense des intérêts des locataires du groupe sous-bretonne à Sanvic change son titre qui devient **Comité de la sous-bretonne Havre-Sanvic.** Additif au but: organisation de fêtes et attractions diverses au profit des anciens et anciennes du quartier. Transfère son siège social de chez M. Adrien Boulanger, baraquement 12, cité Kitchener, à Sanvic, au 46, rue du Général-Archinard, au Havre-Sanvic (Seine-Maritime).

21 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. Le **Vélo-Club du Tardenois** transfère son siège social du 26, place Aristide-Briand, à Fère-en-Tardenois, à l'hôtel de ville de Fère-en-Tardenois (Aisne).

22 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Le **Club d'escrime de Clermont-Ferrand** transfère son siège social du 11 *bis*, rue Montlosier, Clermont-Ferrand, au 23, rue du 11-Novembre, Clermont-Ferrand.

22 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. L'Association internationale des écrivains artistes éducateurs change son titre qui devient **Amitié mondiale des élites.** Siège social: inspection académique, Agen.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

MODIFICATIONS

2 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. L'**Association des anciens combatants polonais en France, section de Libercourt,** transfère son siège social du 141, cité de la Gare, Libercourt, à la salle Saint-Casimir, fosse 5, à Libercourt (Pas-de-Calais).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Brochures spéciales mises en vente par la Direction des Journaux officiels.

N° 1044. — **RETRAITES DE LA CAISSE AUTONOME DU TRANSPORT** (Edition 1955). 20 pages in-8° carré 50 F.

N° 1045. — **REFORME DE LA PUBLICITE FONCIERE** (Edition 1955). 100 pages in-8° carré..... 200 F.

N° 1046. — **DOMMAGES DE GUERRE** (Edition 1955). 112 pages in-8° carré..... 200 F.

N° 1047. — **VENTE ET NANTISSEMENT DES FONDS DE COMMERCE** (Edition 1956). 48 pages in-8° carré.. 100 F.

N° 1048. — **TARIF DES DROITS DE DOUANE** (Edition 1955). 284 pages in-4° raisin..... 900 F.

N° 1049. — **STATUT DU PERSONNEL CONTRACTUEL DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE** (Edition 1955). 32 pages in-8° carré..... 50 F.

N° 1050. — **RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES** (Année 1953-1954). 180 pages in-4° raisin..... 200 F.

N° 1051. — **PRIMES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT RURAL** (Edition 1956). 32 pages in-8° carré.. 50 F.

N° 1052. — **AGENTS NON TITULAIRES. — REGIME DE RETRAITES COMPLEMENTAIRE** (Edition 1956). 144 pages in-8° carré. ..... 200 F.

N° 1053. — **ASSURANCES SOCIALES. — PROFESSIONS NON AGRICOLES** (Edition 1956). 160 pages in-8° carré ..... 200 F.

Ces Brochures, tirées sur beau papier et sous couverture forte, sont mises en vente ou expédiées franco par la **Direction des Journaux officiels,** 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)